

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 22 MAI 2024 à 19 h 30**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **vingt-deux mai à 19 h 30**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le seize mai 2024 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

-----

**Étaient présents** : M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX – M. Sébastien COUMOUL - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – M. Serge GOUPIL – Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – Mme Cathie SISSUNG – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Myriam MICHEL – M. Ludovic LAUBY – M. Karim BELHABCHI – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (Présent à 19 h 35) – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES -

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique GRAVAT pouvoir à M. Serge GOUPIL  
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

-----

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Virginie JACQMIN et Mme Véronique CIVEL ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

-----

**Points à l'ordre du jour :**

**I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

**II - DÉLIBÉRATIONS**

**II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES**

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 MARS 2024 du 03 AVRIL 2024 du 10 AVRIL 2024 et du 15 AVRIL 2024

02 - PROPOSITION de PROCÉDER à l'ÉLECTION d'un ADJOINT sans ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉALABLES

03 - ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE suite à VACANCE de POSTE

04 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

05 - REMPLACEMENT d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL d'ÉCOLE de l'ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY

**II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION**

06 – FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2024/2025

07 – FIXATION des TARIFS de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

08 – FIXATION des TARIFS de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

09 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL

**II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS**

10 – MISE en PLACE de la PRIME de POUVOIR d'ACHAT EXCEPTIONNELLE

11 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS de POSTES

**II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT**

12 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER SOUMIS à ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF à la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE par HAROPA PORT PARIS en VUE du RENOUVELLEMENT de l'AUTORISATION de DRAGAGE et GESTION des SÉDIMENTS sur l'ENSEMBLE des PORTS qu'il EXPLOITE pour la PÉRIODE 2024-2034

13 – IDENTIFICATION des ZONES d’ACCÉLÉRATION des ÉNERGIES RENOUVELABLES et TRANSMISSION au RÉFÉRENT PRÉFECTORAL

14 - DÉNOMINATION de DIVERSES VOIES SANS NOM et CONFIRMATION de la DÉNOMINATION de CERTAINES VOIES DISPOSANT d’un NOM

15 – AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 3 du PLAN LOCAL d’URBANISME (PLU) de MAURECOURT

## **II-5 – DIRECTION des FINANCES**

16 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l’EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

17 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

18 – AFFECTATION DÉFINITIVE des RÉSULTATS de l’EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

19 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2023

20 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> JUIN 2024

L’ordre du jour est adopté par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR</u></b>	

Monsieur WASTL – Maire demande s’il y a des questions orales.

Madame ALAVI pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l’inscription des points suivants :

- Animations Séniors
- Travaux Scolaires
- Entretien du Patrimoine
- Sécurité des Piétons
- Droits des Élus d’opposition
- Allégations mensongères

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C’est Andrésy » demande l’inscription des points suivants :

- Mise à jour de l’application « Andrésy dans ma poche »

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l’inscription des points suivants :

- Communications et réponses apportées aux Andrésiens
- Événements des week-ends des 4 et 11 mai 2024 aux Charvaux
- Projets participatifs

Monsieur WASTL – Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 03 juillet à 19 h 30.

## I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

#### **Arrivée de Monsieur Guillaume ESNAULT à 19h35.**

Monsieur WASTL – Maire demande aux Elus, s'ils ont des remarques ou interrogations concernant les délégations.

Madame ALAVI a une question sur la 4 et la 5. Il y a un prêt de Diagona au club de foot, il s'agit d'un tournoi international féminin et le groupe souhaite savoir si une équipe andrésienne y participe.

Monsieur WASTL – Maire sait qu'ils ont une équipe féminine, de là à dire que cette équipe fait partie du tournoi, il n'a pas de précision.

Madame ALAVI a confirmation d'un élu, l'équipe fait bien partie du tournoi. Concernant le tournoi interrégional et son organisation, elle demande si là aussi, il y a une équipe d'Andrézy. Car, de mémoire, il lui semble qu'il a été dit que tant qu'il y avait une équipe andrésienne et que l'Association de la Ville est impliquée directement par une équipe, c'est un prêt à titre gracieux, mais qu'en revanche si c'est une organisation extérieure et qu'il n'y a pas d'équipe de la Ville, alors, la location de l'espace Diagona serait facturée. Or, dans les deux cas, c'est à titre gracieux.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, ça a été vérifié, dans la 5, il y a un tournoi interrégional, mais également, un tournoi des vétérans et ça, c'est le club.

Madame MADEC souhaite avoir une précision concernant la décision n° 10 : « Direction culturelle, la signature d'un contrat pour deux spectacles à Julien Green le 28 mai », l'information ne figurant pas dans le catalogue des manifestations du semestre, elle suppose que ça a dû être rajouté depuis. Elle demande si ça concerne uniquement les scolaires ou s'il y aura un accès plus général.

Madame SAINT-MARCOUX précise qu'il s'agit uniquement de scolaire. Et c'était prévu depuis la rentrée. Les classes ont été prévenues en temps et en heure.

Madame MADEC en conclut qu'ils n'ont pas eu le temps de le mettre dans la brochure.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme, ils n'avaient pas à ce moment-là, les dates précises. Ils savaient qu'on allait les faire venir, mais ils n'avaient pas encore les dates spécifiques.

Madame MADEC, concernant la décision n° 11 : « Signature d'un contrat de maintenance pour deux ans pour la tribune de Julien Green, elle croit savoir qu'il y a eu de petits soucis pour cette tribune. Elle pense qu'ils sont réglés et demande s'il y a un nouveau contrat. Qu'est ce qu'il y avait avant ? Peut-elle avoir des précisions à ce sujet ?

Madame DEROUX indique qu'effectivement, c'est un nouveau contrat, très détaillé pour l'entretien des tribunes télescopiques.

Madame MADEC suppose qu'avant il devait y avoir également un contrat.

Madame DEROUX le confirme mais elle ne sait pas s'il existait avec cette entreprise.

Madame MADEC suppose que Madame DEROUX n'a pas trop d'informations sur le sujet.

Madame DEROUX le confirme, mais elle les fournira.

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame MADEC pourquoi elle parle de « problèmes ».

Madame MADEC croit savoir qu'il y avait eu des petits soucis de réglage, les sièges n'avançaient plus correctement. Elle suppose que c'est réglé.

Madame DEROUX le confirme, c'est réglé.

### **DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES**

01 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour l'EXPLOITATION d'un POINT RESTAURATION sur L'ÎLE NANCY avec **MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEM – LE KIOSQUE – ÎLE NANCY – 78570 ANDRÉSY** pour une DURÉE de 12 ANS FERME à COMPTE de la SIGNATURE MOYENNANT une REDEVANCE ANNUELLE de 2700 € pour une OCCUPATION entre le 1<sup>er</sup> AVRIL et le 15 OCTOBRE et avec une REDEVANCE JOURNALIÈRE de 50 € par JOUR d'OCCUPATION si OCCUPATION entre le 15 OCTOBRE et le 31 DÉCEMBRE. Le MONTANT de la REDEVANCE sera REVALORISÉ ANNUELLEMENT à DATE ANNIVERSAIRE de 1,5 %. L'OCCUPANT VERSERA CHAQUE ANNÉE à DATE ANNIVERSAIRE une PARTICIPATION CORRESPONDANT à l'ENTRETIEN des PONTONS et des TAXES d'OCCUPATION du FLEUVE d'un MONTANT de 1000 € (29 MARS 2024)

02 - DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL – « DSIL – FOND VERT » 2024 CONCERNANT le PROJET de TRAVAUX de RÉNOVATION VISANT à AMÉLIORER les PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES du BÂTIMENT du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA dans le PARC des CARDINETTES IMPLANTÉ SENTE des POINTES ainsi que le REMPLACEMENT des LAMPES à INCANDESCENCE par des LAMPES LED sur le PARC pour un MONTANT de 1 683 646,05 € HT soit 2 020 375,25 € TTC (MONTANT de la SUBVENTION SOLlicitÉE 1 346 916,84 € HT soit 80 % du MONTANT TOTAL HT – AUTOFINANCEMENT de 20 % par la VILLE d'ANDRÉSY (18 AVRIL 2024)

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION n° 24-03350 pour une DURÉE de 3 ANS avec le CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la RÉGION ÎLE-de-FRANCE – 15 RUE BOILEAU – 78000 VERSAILLES RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION d'ASSISTANCE à l'ARCHIVAGE pour un MONTANT de 43 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITÉS AFFILIÉES de 7001 à 17 000 HABITANTS (04 AVRIL 2024)

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

### DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** avec le **FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY – 8 SENTE des FONCEAUX – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION d'un TOURNOI INTERNATIONAL FÉMININ de FOOTBALL le 08 JUIN 2024 de 7 h 30 à 18 h 30 (28 MARS 2024)

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** avec le **FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY – 8 SENTE des FONCEAUX – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION d'un TOURNOI INTERRÉGIONAL de FOOTBALL le 15 JUIN 2024 de 7 h 30 à 18 h 30 et un TOURNOI des VÉTÉRANS le DIMANCHE 16 JUIN de 8 h 00 à 18 h 00 (28 MARS 2024)

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'**AS ANDRÉSY MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRATUIT** le DIMANCHE 19 MAI 2024 de 09 h 30 à 21 h 30 pour l'ORGANISATION d'un LOTO (25 AVRIL 2024)

07 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec la **SECTION LIGUE des DROITS de l'HOMME de CONFLANS-SAINTE-HONORINE – MAISON de QUARTIER de FIN d'OISE – 25 AVENUE GALLIENI – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRATUIT** pour une CONFÉRENCE DÉBAT le 13 MAI 2024 de 16 h 00 à 23 h 00 (02 MAI 2024)

08 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec l'**ASSOCIATION ANDRÉSY CHANTELOUP MAURECOURT BASKET-BALL** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA le 24 MAI 2024 de 19 h 30 à 22 h 30 pour l'INSTALLATION de la MANIFESTATION et les 25 et 26 MAI 2024 de 08 h 00 à 18 h 00 (02 MAI 2024)

### DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

09 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MONSIEUR MICHAEL PRAZAN – 71 RUE SAINT-ANTOINE – 75004 PARIS** dans le CADRE du PARTENARIAT avec le CINÉMA PANDORA d'ACHÈRES avec la DIFFUSION du FILM « LA PASSEUSE des AUBRAIS » DIFFUSÉ le MARDI 23 AVRIL 2024 avec une SÉANCE SCOLAIRE à 13 h 00 et une SÉANCE TOUT PUBLIC à 20 h 30 et une RENCONTRE avec le RÉALISATEUR entre 17 h 30 et 19 h 00 à la RÉSIDENCE de PERSONNES AUTONOMES « LES MAGNOLIAS » pour un MONTANT de 499,57 € (05 AVRIL 2024)

10 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la **COMPAGNIE « LE BRUIT du SILENCE » - 52, RUE ERNEST RENAN – 33 000 BORDEAUX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LES CONTES-DITS-DU-BOUT-des-DOIGTS » le 28 MAI à 10 h 00 et à 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2350 € HT soit 2 479,25 € TTC (30 AVRIL 2024)

**DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT**

11 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE d'une DURÉE de DEUX ANS pour la TRIBUNE TÉLESCOPIQUE MOTORISÉE de l'ESPACE JULIEN GREEN avec **MASTER INDUSTRIE – RUE LAENNEC – ZONE VENDEOPOLE – 85130 CHANVERRIE** pour un MONTANT FORFAITAIRE de 2 740 € HT par AN soit 3 288,00 € TTC (03 AVRIL 2024)

12 - DÉCISION de METTRE en PLACE un **CONCOURS de PHOTOS sur le BIEN-ÊTRE ANIMAL « LA SEMAINE des ANIMAUX »** qui se DÉROULERA du 08 au 31 MAI 2024 (22 AVRIL 2024)

13 - DÉCISION de DEMANDER une **SUBVENTION FONDS PROPRIÉTÉ (PROJETS TERRITORIAUX de PRÉVENTION et de LUTTE CONTRE les DÉPÔTS SAUVAGES)** VISANT à AMÉLIORER l'ENVIRONNEMENT et le BIEN-ÊTRE des ANDRÉSIENS pour un MONTANT de 60 130 € HT soit 72 156 € TTC pour un MONTANT de SUBVENTION SOLLICITÉE de 48 104 € HT soit 80 % du MONTANT TOTAL HT (22 AVRIL 2024)

**DIRECTION de la COMMUNICATION**

14 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de TOURNAGE d'un FILM à TITRE **GRACIEUX** avec **MONSIEUR VLADIMIR LAURENT** pour le 28 MARS 2024 de 12 h 00 à 14 h 30 dans l'ÉGLISE SAINT-GERMAIN d'ANDRÉSY (26 MARS 2024)

**II - DÉLIBÉRATIONS**

**II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES**

**01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 MARS 2024 du 03 AVRIL 2024 du 10 AVRIL 2024 et du 15 AVRIL 2024**

Rapporteur Monsieur WASTL – Maire,

Madame ALAVI demande à ce que les procès-verbaux soient votés un par un, car son groupe a un problème sur le procès-verbal du 3 avril.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration : « Vous nous demandez d'approuver, lors de cette séance du Conseil municipal, les PV des quatre derniers Conseils. Or, l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante. Et ensuite signé par le Maire et le ou les secrétaires. Il dit ensuite que ça doit être mis en ligne sur le site de la commune dans les quinze jours. Il faut rappeler que le procès-verbal du 13 mars 2024, il y a quasiment plus d'un mois, portait notamment, sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, que celui du 3 avril 2024 a rejeté

votre proposition d'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, augmentation du taux de 10 %, ce qui a entraîné de votre part, une suspension du Conseil Municipal sans approbation du budget primitif. Et enfin, la majorité n'ayant pu réunir le quorum de présents nécessaire à la tenue d'un Conseil municipal, le 10 avril, celui-ci ne s'est pas tenu, a été reconvoqué le 15 avril cette fois, sans nécessité de quorum et celui-ci a, pour nous, de manière illégale proposé la même augmentation d'impôt, sans tenir compte du vote du 3 avril sur ce sujet, suivi, enfin de l'approbation, par la majorité du budget 2024. En ne respectant pas les délais prescrits par le code, vous avez privé les Andrésiens et les élus non présents, lors de ces Conseils de ces procès-verbaux, les privant, de ce fait, d'informations éclairantes sur les décisions finalement imposées le 15 avril. Nous nous réservons la possibilité d'utiliser ce manquement, dans d'éventuelles suites judiciaires sur ce sujet. »

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du **13 mars 2024**.

Le procès-verbal est approuvé par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du **03 avril 2024**.

Madame ALAVI, concernant le procès-verbal du 3 avril, elle avait envoyé des demandes de correction, qui ont toutes été prises en compte. Le problème est que dans la prise en compte des éléments, ça n'est pas une traduction exacte de ce qui est dit. Ce qu'elle trouve très ennuyeux, il y a un propos que le groupe souhaiterait voir repris tel qu'il a été énoncé.

En toute fin, dans les réponses aux questions diverses, il est marqué qu'il a été dit : « Ce sera pour une autre fois, comme les élus vont revenir, ils pourront poser leur question », alors qu'il est possible d'entendre parfaitement qu'il a été dit : « Euh ! Une autre fois, les questions diverses, t'es gentille. » Ce qui n'est pas du tout le même ton. Madame ALAVI demande s'il serait possible de reporter la vraie phrase qui a été dite, auquel cas son groupe sera tout à fait d'accord pour voter le Procès-Verbal.

Monsieur WASTL – Maire indique que ça sera noté et met le PV au vote avec la modification.

Le procès-verbal est approuvé par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du **10 avril 2024**.

Le procès-verbal est approuvé par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du **15 avril 2024**.

Le procès-verbal est approuvé par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

## **02 - PROPOSITION de PROCÉDER à l'ÉLECTION d'un ADJOINT sans ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉALABLES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que dans la mesure où le Conseil municipal est incomplet, normalement, ils ne peuvent pas procéder à l'élection d'adjoints, mais il y a la possibilité d'une dérogation comme indiqué dans le code : « Le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables ». C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'élection d'un 7<sup>e</sup> adjoint.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration : « Monsieur le Maire, comme indiqué dans les attendus de la délibération proposée, vous souhaitez déroger à l'article 2122-8 qui précise que : « Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes prévues. La convocation contient la mention : avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet » ce qui est notre cas. Si dans le même article, une dérogation est possible, toutefois quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers, etc. » Vous proposez donc au Conseil Municipal de déroger au droit commun, en utilisant l'alinéa que je viens de citer de cet article, sans toutefois nous en préciser une quelconque motivation autre que, je suppose : « Je veux m'accrocher à mon siège, à tout prix. » Or, après la démission de votre groupe majoritaire de 7 Conseillers, dont 4 Maires adjoints et 6 issus des dix premiers noms de la liste que vous avez présentée en 2020. Ne serait-il pas temps, compte tenu de cette défiance à votre égard de consulter les Andrésiens. Or, vous avez refusé de nous transmettre la présentation de l'audit financier que nous vous avons demandé et qui a été partagé, uniquement, qu'avec la majorité. Qu'avez-vous à cacher ?

L'explication de votre gestion catastrophique de notre Ville, depuis votre arrivée en juillet 2020, soit maintenant les deux tiers de votre mandat, ne serait-il pas temps, compte tenu de cette gestion financière catastrophique, de consulter les Andrésiens ?

Or, depuis votre élection, la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté globalement, d'environ 50 %. Ne serait-il pas temps, compte tenu de votre utilisation immodérée du levier fiscal, de consulter les Andrésiens ?

Enfin, depuis la démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe, ça serait donc la seconde élection d'un adjoint nouveau durant ce mandat. Ce qui pourrait questionner sur la possibilité d'utiliser la dérogation de cet alinéa de cet article du code. Ne serait-il pas temps encore, compte tenu de ce risque juridique, de consulter les Andrésiens ?

Je pourrais continuer cette litanie pendant longtemps, mais je risque de lasser, vous-même et bien sûr ceux qui nous font l'honneur de nous voir où de nous écouter à distance.

Mesdames et Messieurs les Conseils Municipaux de la majorité, ne pensez-vous pas qu'il serait temps, afin qu'Andrézy retrouve une équipe sereine, avec la confiance retrouvée des Andrésiens, de revenir devant eux et de, comme l'impose normalement le code, procéder aux élections nécessaires afin d'avoir un Conseil Municipal complet et renouvelé. Qu'avez-vous à craindre de cette élection ? Si vous pensez avoir cette confiance, ayez alors le courage de le demander clairement aux Andrésiens et non de déroger en quasi catimini et de poursuivre cette fin de mandat à tout prix.

De ce fait, nous demandons évidemment un vote à bulletin secret pour cette délibération, dans l'espoir que le secret de l'isoloir éclaire votre vote, des uns est des autres, et nous permette comme le prévoit le code, de revenir devant les électeurs qui choisiront alors en toute connaissance de cause, l'équipe qu'ils souhaitent à la tête de la Ville pour ces deux dernières années de mandat.

Pour cela et pour démontrer cette transparence vis-à-vis des électeurs, il suffit de voter contre cette délibération dérogatoire au code des collectivités territoriales. »

Monsieur LAUBY donne lecture de sa déclaration : « Merci, en ce qui concerne AUC, nous allons regrouper la deux et la trois, nous nous prononcerons conjointement concernant ces deux délibérations qui sont intrinsèquement liées. Pour étayer la délibération 2, vous invoquez le CGCT dans son article L2122 alinéa 7 et suivants. Premier point : l'alinéa 14 stipule que lorsque pour toute autre cause, le Maire ou les adjoints ont cessé leur fonction, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. Depuis la dernière démission d'un adjoint, qui date du 12 avril, nous vous faisons remarquer que vous être hors délai depuis presque un mois et que donc, cette délibération est présentée trop tard en Conseil Municipal.

Deuxième point, la délibération 2 existe afin de vous garantir en la faisant approuver par les Conseillers d'un éventuel refus préfectoral d'élire un nouvel adjoint pour cause de délai trop rapproché entre deux démissions, et ce, sans provoquer de retour aux urnes.

En conséquence, en raison à la fois de ce recours tardif à une restructuration des délégations d'adjoint, ainsi que votre obstination à ne pas tenir compte des déflections qui minent votre majorité, AUC votera contre. Considérant la délibération 3 caduque du fait de la non-conformité au code de la 2, nous ne prendrons pas part au vote. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST que ça ne se fait pas en catimini, puisqu'il y a des délibérations. Deuxièmement, il est d'usage de procéder à des élections municipales partielles, lorsque le Conseil Municipal devient ingérable. Or, à ce jour, il y a toujours une majorité qui peut donc, gérer la Ville. La justification d'un adjoint supplémentaire, c'est qu'au regard des délégations et des dossiers de la Ville, il est bon, et pour l'opposition et pour la majorité, qu'il y ait une équipe d'adjoints la plus élevée qui soit.

Monsieur ESADI rappelle à Monsieur le Maire qui dit que la Ville est totalement gérable, que lors des trois derniers Conseils Municipaux, les élus ont dû revenir à plusieurs reprises, car il y avait des dissensions au sein de la majorité. Pour lui, ça n'est pas si gérable que cela.

Monsieur WASTL – Maire indique que ça fait partie du fonctionnement démocratique, à partir du moment où il n'y a pas de majorité, une délibération est votée ou pas votée, il n'en demeure pas moins qu'à la fin, d'une part, le budget a été voté et d'autre part, l'équipe municipale est encore là aujourd'hui, avec un Conseil Municipal et des délibérations.

Monsieur WASTL - Maire demande aux Elus, quels sont ceux qui veulent un vote à bulletin secret.

Les 3 groupes d'opposition demandent un vote à bulletin secret.  
Les assesseurs seront les secrétaires de séance.

Monsieur WASTL – Maire rappelle l'objet du vote : Pour ou contre la possibilité d'élire un adjoint supplémentaire ou abstention. Il faut d'abord donner un accord, pour pouvoir, ensuite, procéder à une élection. Si les élus votent pour, la délibération 2 sera validée, s'ils votent contre, elle ne sera pas validée et rendra la délibération 3 caduque.

Les assesseurs seront les secrétaires de séance.

Monsieur WASTL – Maire indique que les Elus votent pour ou contre la délibération et invite ses Elus à voter pour la délibération.

Monsieur WASTL – Maire annonce le résultat du vote :

**Nombre de votants : 31**

**Nombre d'enveloppes : 31**

**Pour : 17**

**Contre : 14**

**Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Ludovic LAUBY, jusqu'ici Adjoint au Maire a souhaité démissionner de son poste d'Adjoint au Maire, mais tout en demeurant Conseiller Municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet des Yvelines en date du 12 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal est incomplet suite à son renouvellement intégral en 2020 et qu'en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut normalement procéder à l'élection du Maire et des Adjoints que lorsqu'il est au complet. Ceci étant, l'article susvisé prévoit une dérogation et dispose que :

*« (...) quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables (...) »*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire sans organiser au préalable des élections complémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 3 avril 2024 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 12 avril 2024 acceptant la démission de Monsieur Ludovic LAUBY de ses fonctions d'Adjoint au Maire de la commune d'Andrésy à compter du 12 avril 2024,

Considérant la vacance du poste de 7ème Adjoint au Maire et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du poste d'Adjoint au Maire pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Conseil Municipal est incomplet depuis son renouvellement intégral en 2020,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de ne pas procéder à des élections complémentaires lorsqu'il s'agit d'élire un seul adjoint,

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret à la demande du tiers du Conseil municipal,

À l'appel de son nom par Monsieur le Maire, chaque Élu est invité à venir voter. Les Élus ayant un pouvoir votent 2 fois.

**Nombre de votants : 31**

**Nombre d'enveloppes : 31**

**Pour : 17**

**Contre : 14**

**Abstention : 0**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE unique** : de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire sans organiser au préalable des élections complémentaires.

### **03 - ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE suite à VACANCE de POSTE**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Il précise que le nombre d'adjoints demeurant à 7, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un seul adjoint au Maire. Cet adjoint doit être du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Ça sera donc un homme.

Monsieur WASTL - Maire propose la candidature de Karim BELHABCHI, et s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

Madame ALAVI rappelle qu'en ce qui les concerne, ils ne prendront pas part au vote, ils devraient normalement sortir, elle demande à Monsieur le Maire s'il souhaite que le groupe d'opposition sorte.

Monsieur WASTL - Maire n'en voyant pas l'utilité, le groupe d'opposition reste dans la salle, mais ne prend pas part au vote.

Madame MADEC précise que son groupe AndréSy Dynamique, ne prendra pas part au vote.

Monsieur FAIST indique qu'il en sera de même pour son groupe.

Les trois groupes d'opposition ne prennent pas part au vote.

Monsieur WASTL – Maire annonce les résultats :

**a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 14**

**b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17**

**c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0**

**d. Nombre de suffrages blancs : 0**

**e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17**

**f. Majorité absolue : 9**

A obtenu :

- Monsieur Karim BELHABCHI : Dix-sept voix (17 voix)

Monsieur WASTL - Maire félicite Monsieur Karim BELHABCHI pour son élection en qualité d'Adjoint au Maire.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que suite à la Démission de Monsieur Michel PRES de son poste d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal par délibération du 03 avril 2024 avait décidé de fixer à sept (7) le nombre d'Adjoints au Maire. Monsieur Ludovic LAUBY par courrier du 03 avril 2024 adressé à Monsieur le Préfet, a lui aussi fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire. Démission qui a été acceptée avec effet au 12 avril 2024. Le nombre d'adjoints demeurant à sept (7), il convient d'élire un seul Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et que tous les autres remonteront d'une place.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'Assemblée de constituer le bureau de vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, son bulletin de vote.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 14**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17**
- f. Majorité absolue : 9**

A obtenu :

- Monsieur Karim BELHABCHI : Dix-sept voix (17 voix)

**Monsieur Karim BELHABCHI** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7<sup>ème</sup> **Adjoint** et est immédiatement installé.

#### **04 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire s'attendait à ce qu'il y ait des modifications dans la 10<sup>e</sup> commission : scolaire, jeunesse, animations socioculturelles.

Monsieur ESADI demande si Monsieur Karim BELHABCHI gardera les mêmes délégations que son prédécesseur.

Monsieur WASTL – Maire explique que les délégations sont une décision du Maire, ils y travaillent, mais Karim BELHABCHI s'oriente vers une délégation : finances, budget, marchés publics, etc. Il n'y a aucune modification, puisque Karim BELHABCHI faisait déjà partie de la commission finances et ils attendaient une modification de la part du groupe AUC pour la 10<sup>e</sup> commission, scolaire, jeunesse, animations socioculturelles.

Concernant les modifications :

Madame ALAVI résume :  
Sécurité : Guillaume ESNAULT ;  
Finances : Laurence ALAVI ;  
Solidarités : Laurence ALAVI...

Monsieur WASTL – Maire indique que lui avait Chantal LORIO, c'est donc une première modification.

Madame ALAVI confirme que ce sera elle.

Madame ALAVI enchaîne :  
Démocratie participative et nouvelles technologies : Michel PRES ;  
Économie locale sociale et solidaire : Annie MINARIK ;

Ville durable : Annie MINARIK ;  
Culture et patrimoine : Chantal LORIO ;  
Urbanisme et cadre de vie : Laurence ALAVI ;  
Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal : Michel PRES ;  
Scolaire, jeunesse, animation socioculturelle :

Monsieur WASTL – Maire indique que pour la majorité ce sera Josette DEROUX

Madame ALAVI indique que pour AUC ce sera Ludovic LAUBY.

Sport associations : Marie-Cathie SISSUNG

Travaux : Laurence ALAVI.

Madame MADEC pour le groupe Andréys Dynamique demande à ce que Mourad BOUKANDOURA soit inscrit à la commission sécurité, à la place de Rachid ESADI.

Monsieur WASTL - Maire demande aux élus de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Depuis les délibérations n° 2 du 16 juillet 2020 et n° 4 du 13 décembre 2023, il existe 12 commissions couvrant les domaines suivants :

- Sécurité
- Finances
- Solidarités
- Démocratie participative et nouvelles technologies
- Économie locale sociale et solidaire
- Ville durable
- Culture et patrimoine
- Urbanisme et cadre de vie
- Risques environnementaux et sanitaires - bien-être animal
- Scolaire – jeunesse - animation socioculturelle
- Sports et associations
- Travaux

Monsieur Ludovic LAUBY par courrier transmis à Monsieur le Préfet le 03 avril 2024 a démissionné de son poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 12 avril 2024, tout en décidant de conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Chacune de ces commissions est composée du Maire président de droit, et de 6 membres désignés à la représentation proportionnelle, soit 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition.

La composition des différentes Commissions Municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des

sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il est proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la création d'une Commission Municipale et modifiant la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 relative à la modification de la composition des Commissions Municipales,

Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er** : de procéder à la désignation des membres des commissions, à main levée (si unanimité pour lever le secret du vote).

#### **1<sup>ère</sup> COMMISSION : SÉCURITÉ**

- Isabelle GUILLOT
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Guillaume ESNAULT
- Mourad BOUKANDOURA
- Denis FAIST

#### **2<sup>ème</sup> COMMISSION : FINANCES**

- Josette DEROUX
- Karim BELHABCHI

- Valdemar LOPES
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

### **3<sup>ème</sup> COMMISSION : SOLIDARITÉS**

- Isabelle GUILLOT
- Michèle CHATEAU
- Serge GOUPIL
- Laurence ALAVI
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

### **4<sup>ème</sup> COMMISSION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

- Josette DEROUX
- Isabelle GUILLOT
- Thomas AUBERT
- Michel PRES
- Jacques REMOND
- Denis FAIST

### **5<sup>ème</sup> COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- Josette DEROUX
- Michèle CHATEAU
- Véronique GRAVAT
- Annie MINARIK
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

### **6<sup>ème</sup> COMMISSION : VILLE DURABLE**

- Josette DEROUX
- Sébastien COUMOUL
- Thomas AUBERT
- Annie MINARIK
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

### **7<sup>ème</sup> COMMISSION : CULTURE ET PATRIMOINE**

- Virginie SAINT-MARCOUX
- Serge GOUPIL
- Virginie JACQMIN
- Chantal LORIO
- Isabelle MADEC
- Véronique CIVEL

### **8<sup>ème</sup> COMMISSION : URBANISME ET CADRE DE VIE**

- Josette DEROUX
- Laurent BEUNIER
- Élie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

### **9<sup>ème</sup> COMMISSION : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-ÊTRE ANIMAL**

- Josette DEROUX
- Isabelle GUILLOT
- Alain GOY
- Michel PRES
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

### **10<sup>ème</sup> COMMISSION : SCOLAIRE JEUNESSE ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

- Josette DEROUX
- Virginie SAINT-MARCOUX
- Alain GOY
- Ludovic LAUBY
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

### **11<sup>ème</sup> COMMISSION : SPORTS ET ASSOCIATIONS**

- Nadine BARTOLACCI
- Michèle CHATEAU
- Virginie JACQMIN
- Cathie SISSUNG
- Rachid ESADI
- Véronique CIVEL

### **12<sup>ème</sup> COMMISSION : TRAVAUX**

- Josette DEROUX
- Véronique GRAVAT
- Élie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**05 - REMPLACEMENT d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL d'ÉCOLE de l'ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il s'assure de l'unanimité pour lever le secret du vote, et propose la candidature de Madame Isabelle GUILLOT et s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 16 juillet 2020 sur la désignation des Représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Écoles.

Monsieur Michel PRES a été désigné en qualité de délégué au sein du Conseil d'ÉCOLE de la Maternelle Saint-Exupéry par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Monsieur Michel PRES par courrier transmis à Monsieur le Préfet le 13 mars 2024 a démissionné de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 21 mars 2024, tout en décidant de conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'ÉCOLE de la Maternelle Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D 411-1 et suivants,

Le Secret du vote ayant été levé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>NE PREND PAS PART au VOTE</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>NE PREND PAS PART au VOTE</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>NE PREND PAS PART au VOTE</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de désigner **Mme Isabelle GUILLOT**, membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École de la Maternelle Saint-Exupéry.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

## II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

### 06 – FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2024/2025

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Maire-Adjointe déléguée à la Culture, Innovation Culturelle – Patrimoine – Jumelages et Valorisation de la Ville,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération. Elle ajoute que les principales modifications sont : un tarif spécifique pour les groupes qui était jusqu'à présent pour les collèges, ça sera également, pour le secondaire et le supérieur. Il y a aussi la proposition de mise en place d'un tarif spécifique avec les structures partenaires, telles que les élèves des écoles de musique et de danse et également de l'atelier d'art municipal. Et de plus, il est proposé d'augmenter les avantages de l'offre d'abonnement à partir de trois spectacles, avec des réductions et des tarifs plus avantageux.

Madame CIVEL fait remarquer qu'ils votent aujourd'hui une augmentation des tarifs, dans un contexte de suppression de beaucoup d'événements festifs pour les Andrésiens : pas de sculptures en l'Île, pas de feu d'artifice, pas de bal du 14 juillet, pas de scène ouverte pour la fête de la musique et elle en passe... et parallèlement à cela, les recettes de la culture sont en forte baisse. Ce n'est pas l'augmentation de tarifs qui malheureusement va faire remonter ce bilan, et pour cette raison, l'élue indique qu'ils auraient souhaité que l'ouverture de la saison soit offerte aux Andrésiens de façon gratuite, comme c'était le cas avant 2022, ou tout au moins, que le tarif reste stable pour cette soirée, au prix de l'an dernier. Pour l'élue, ce n'est pas ça qui aurait impacté les recettes et ça aurait été un geste apprécié par la population. Ils vont devoir déboursier 5 € de plus que l'an dernier pour assister à l'ouverture de la saison. Le groupe d'opposition regrette cette décision, et son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Madame SAINT-MARCOUX la remercie pour cette remarque, elle regrette juste qu'ils n'aient pas pu en parler en commission culture.

Madame CIVEL rappelle qu'ils ont eu le CA entre temps.

Madame ALAVI indique que les tarifs augmentent suivant le référentiel du panier du Maire, comme tous les tarifs communaux, elle n'a rien à dire, elle trouve cela normal. Par contre, le vrai problème à considérer, pour elle, est la chute de fréquentation des spectacles surtout pour le dernier spectacle à l'espace Julien Green. Madame ALAVI se demande s'il n'y aurait pas nécessité à reconsidérer l'adéquation de la programmation avec l'offre périphérique, puisque Poissy, Conflans, Vauréal sont à proximité avec des salles qui drainent déjà beaucoup de monde et qui arrivent à faire venir des vedettes plus facilement et aussi les attentes des Andrésiens, puisqu'il y a quand même des spectacles, mais qui malheureusement ne rencontrent pas leur public à Andrézy, c'est ce qu'ils peuvent constater quand ils voient la fréquentation. Elle voulait savoir si l'approche était différente pour la prochaine saison culturelle.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme, ils ont essayé de mettre un spectacle qui est plus en adéquation avec ce qu'il y avait avant, c'est-à-dire, un théâtre de boulevard, plus grand public, avec plus de têtes d'affiche.

Madame ALAVI demande si l'on sait déjà que quels spectacles il s'agit.

Madame SAINT-MARCOUX indique que ça a été présenté en commission.

Madame ALAVI a entendu parler d'Oliver De Benoist.

Madame SAINT-MARCOUX précise que lui vient, mais ça sera en diffusion extérieure, donc pas de dépense, pas de recette. Mais il en fera partie, Madame ALAVI a dû le voir sur les réseaux, puisque leur billetterie est déjà ouverte.

Madame ALAVI explique que jusqu'à présent, la baisse de fréquentation, pouvait s'expliquer par le Covid, mais là, quand on regarde les comptes administratifs 2022/2023, on s'aperçoit qu'en 2022, il y a eu plus de recettes avec 33 000 € qu'en 2023, où il y en a eu 18 000. La Covid était plus proche de 2022 que de 2023, on ne peut donc, pas expliquer cette baisse par la Covid. Quelle analyse Madame SAINT-MARCOUX a-t-elle pu faire ?

Madame SAINT-MARCOUX peut l'expliquer par le coût de la vie, ça reste général sur toutes les salles, il n'y a plus de salles complètes, c'est national.

Madame ALAVI fait remarquer que pour une jauge de 600, entre complet et douze spectateurs ou 60...

Madame SAINT-MARCOUX, proteste, ils n'ont jamais eu douze spectateurs. Elle propose à Madame ALAVI de venir voir pour constater les effectifs.

Madame ALAVI n'est pas intéressée par les spectacles proposés, le programme n'est pas en adéquation avec ce qu'elle aime personnellement. Elle ajoute qu'il en faut pour tout le monde et que ça ne lui pose pas de problème que ça ne lui corresponde pas. Elle a aussi la possibilité d'aller en voir à Paris ou plus près, mais pas forcément à Andrésy. Elle trouve que c'est dommage pour les Andrésiens qui ne peuvent pas forcément se déplacer.

Madame SAINT-MARCOUX trouve encourageant que ceux qui osent venir dans la salle, sont toujours ravis et reviennent ensuite. Il y a donc une démarche de curiosité pour aller voir les spectacles, l'équipe municipale y travaille et font des tarifs spécifiques pour que les gens puissent venir un peu plus, notamment avec de grosses réductions, avant, c'était 2 € par place avec une petite offre d'abonnement, maintenant, l'abonnement permet de gagner jusqu'à 7 € par place. « C'est comme tout, il faut que les graines germent ».

Madame ALAVI explique que comme maintenant, il va y avoir une baisse de prix, ce qui est très bien l'idée étant de pouvoir faire venir les gens avec un prix moins élevé. Elle demande s'il sera possible d'avoir une étude comparative par rapport au nombre de spectateurs et plus forcément aux recettes que l'on retrouvera dans le compte administratif.

Madame SAINT-MARCOUX indique que ça sera fait.

Monsieur REMOND estime qu'ils n'ont pas une visibilité très nette sur l'évolution de ces tarifs, est-ce une évolution en plus, ou en moins ? Et de quel pourcentage ?

Madame SAINT-MARCOUX explique qu'ils ont essayé de mettre 5 € par place, ils n'ont pas fait un pourcentage. La place est passée de 10, 20, 30, 40 pour chaque tarif, c'est 15, 25, 35, 45 €, en tarif plein sans réduction. Il y a 5 €, pour permettre aussi d'avoir une réduction pour les abonnés, pour fidéliser les abonnés, pour avoir une marge de manœuvre par rapport à avant.

Monsieur REMOND en déduit qu'il y a eu une augmentation et demande quels sont donc les critères de ces augmentations de tarifs.

Madame SAINT-MARCOUX explique que c'était aussi par rapport aux autres salles. Avec un tarif à 10 €, ils étaient vraiment très bas, surtout avec les tarifs réduits. Certains enfants qui étaient abonnés, pouvaient payer un spectacle à 3 €, vu le prix des cachets etc...

Monsieur REMOND indique que son analyse est la suivante, pourquoi ne pas augmenter parce qu'il y a inflation etc..., mais ils auraient aimé une explication un peu plus détaillée sur ce qui justifie telle ou telle augmentation. Pour cette raison-là, le groupe AndréSy Dynamique va s'abstenir.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il y a une statistique assez intéressante sur les grandes salles parisiennes, il y a une perte de 30 % de fréquentation depuis le Covid, qu'ils ne parviennent pas à récupérer. C'est très compliqué de choisir les spectacles. Monsieur le Maire cite un exemple qui l'a stupéfait : le Sax d'Achères a eu l'honneur d'avoir Albin de la Simone qui est un chanteur français très connu ayant reçu des Victoires de la musique... ils ont eu 120 personnes sur une jauge à environ 400. Néanmoins, l' élu invite les Conseillers Municipaux à venir voir, samedi, la pièce de théâtre, car AndréSy a l'honneur d'avoir la pièce de théâtre qui a obtenu 4 Molière, dont le meilleur spectacle du théâtre privé en 2023.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des spectacles de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Culture et Patrimoine consultée en date du mardi 7 mai 2024,

Vu la Commission Finances consultée en date du mardi 14 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>03 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'appliquer les tarifs d'entrées aux spectacles de la nouvelle saison culturelle 2024-2025 organisée par la ville, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2** : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi.
- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'AndréSy sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs de la ville qui seraient amenés à participer.
- Certains spectacles pourraient être proposés en entrée libre, dans la limite des places disponibles.

- Le tarif de 5 € pour les spectacles A et B ou 10 € pour les spectacles C et D par personne pour les groupes scolaires du secondaire et du supérieur, dans la limite de 3 enseignants par groupe de 35 élèves, hors temps scolaire afin de permettre aux élèves et leur professeur d'assister aux spectacles.
- De mettre en place un tarif partenaire. Le tarif partenaire est réservé aux élèves de l'École de Musique et de Danse municipale Ivry Gitlis et de l'Atelier d'Art municipal.

**ARTICLE 3 :** De mettre en place une offre d'abonnement avec des avantages. Les abonnés pourront bénéficier d'une ouverture de la billetterie 7 jours avant la vente au grand public, d'un tarif dégriffé aux conditions décrites dans l'annexe et d'autres offres pourront être proposées au cours de l'année.

**ARTICLE 4 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

**ANNEXE à la DÉLIBÉRATION du 22 mai 2024 – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2024-2025**

Tarification des spectacles de la saison culturelle 2024-2025

<b>TARIFS SAISON</b>									
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>		<i>Festival pépites sonores</i>
	Place simple	Place abonné	Tarif unique						
Tarif normal	15 €	10 €	25 €	20 €	35 €	30 €	45 €	40 €	8 €
Tarif réduit * et tarif Groupe **	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	28 €	40 €	38 €	
Tarif - de 12 ans	8 €	5 €	16 €	13 €	25 €	23 €	35 €	33 €	
Tarif groupes scolaires du secondaire et du supérieur ***	5 €				10 €				

\* Le tarif réduit est accordé (sur présentation de justificatif) :  
 Aux moins de 18 ans,  
 Aux étudiants de 18 à 25 ans  
 Aux adultes de + 65 ans,  
 Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte France Travail),

\*\* Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire et périscolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et aux centres de loisirs sont gratuits.

Certains spectacles pourraient être proposés en entrée libre, dans la limite des places disponibles.

\*\*\*Tarif groupe scolaire du secondaire et du supérieur :

Le tarif de 5 € pour les spectacles A et B ou 10 € pour les spectacles C et D par personne pour les groupes scolaires du secondaire et du supérieur, dans la limite de 3 enseignants par groupe de 35 élèves, hors temps scolaire afin de permettre aux élèves et leur professeur d'assister aux spectacles.

Tarif partenaire :

Le tarif partenaire est réservé aux élèves de l'ÉCOLE de Musique et de Danse Municipale Ivry Gitlis et de l'Atelier d'art municipal.

Les élèves bénéficient d'un tarif correspondant à 50 % du tarif place simple.

Abonnement :

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne. L'abonné sera titulaire d'une carte d'abonné et devra la présenter sur demande lors de l'achat de place supplémentaire et au contrôle d'entrée lors des spectacles.

Avantages de l'abonnement :

- Achat en avant-première 7 jours avant la vente au grand public.
- Tarif dégriffé

Le tarif dégriffé est applicable uniquement pour les abonnés sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50 % du tarif normal de la place simple
- 2- Proposition de dernière minute, à partir de 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Applicable pour tous les spectacles dont le remplissage serait inférieur à 70 % de la jauge
- 4- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé
- 5- Achat du billet en présentiel uniquement (le tarif dégriffé n'est pas applicable sur la billetterie en ligne).

Si l'abonné a déjà une place pour le spectacle proposé en dégriffé, il pourra alors avoir la possibilité d'inviter une personne au tarif dégriffé.

- Tarif préférentiel scolaire maternelle et élémentaire :

Pour les spectacles jeune public, il pourra être proposé, un tarif préférentiel aux classes sur le temps scolaire, dans la limite des places disponibles.

Il pourra être proposé aux enfants étant venus en séance scolaire une place gratuite pour la séance tout public sur présentation d'une contremarque.

**07 – FIXATION des TARIFS de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE  
IVRY GITLIS pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Maire-Adjointe déléguée à la Culture, Innovation Culturelle – Patrimoine – Jumelages et Valorisation de la Ville,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ESADI fait remarquer comme l'a fait Monsieur REMOND, que le côté « mécanique » les gêne un peu. C'est-à-dire que si on a le droit d'augmenter, on augmente sans se poser de question. Dans le contexte actuel, il y a déjà eu une augmentation des impôts, il aurait été judicieux de maintenir les tarifs ou de faire une augmentation moindre de 2 ou 3 %, ce qui aurait été quelque chose d'appréciable pour les Andrésiens et d'éviter ce côté mécanique toujours, on a la possibilité on augmente, et sans justification encore une fois.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils augmentent mécaniquement par rapport aux 7,1 % et cette justification, est une adaptation à l'indice des prix à la consommation. Effectivement, la Ville pourrait baisser tous les tarifs, ne jamais augmenter... on peut tout faire.

Madame MADEC indique que l'on peut tout faire tout à fait, c'est pour cela qu'elle dit cela à Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire répond que la proposition de Madame MADEC est assez facile.

Madame MADEC confirme qu'elle est facile, mais que la proposition de Monsieur le Maire est également assez facile à faire.

Monsieur WASTL – Maire indique néanmoins, la Ville a aussi une augmentation des coûts, il y a les salaires avec des indices qui augmentent.

Madame MADEC confirme que la proposition de Monsieur le Maire est également très facile à faire.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il y a des moments où la réalité les rattrape, il semble normal à Monsieur le Maire que les tarifs augmentent proportionnellement à l'indice des prix.

Monsieur ESADI signale que ce n'est pas une obligation.

Monsieur WASTL – Maire confirme que ce n'est pas une obligation et rappelle que lorsque Madame MADEC était au pouvoir, chaque année, elle augmentait à l'indice des prix. L'opposition a été dans la majorité, et a fait comme eux, ce que toute collectivité fait. Les collectivités augmentent les tarifs des services non obligatoires à proportion de l'indice des prix.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les tarifs de l'ÉCOLE municipale de musique et de danse sont réévalués et suivent l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. Cette année, les tarifs connaîtront une hausse de 7,61 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 7 mai 2024 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 14 mai 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD) 01 VOIX CONTRE et 04 ABSTENTIONS**  
**OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR**  
**Soit 26 VOIX POUR et 01 CONTRE**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer les tarifs de l'ÉCOLE municipale de musique et de danse IVRY GITLIS conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Dit que les tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2024/2025.

**ARTICLE 3** : De préciser que :

- Les tarifs pour les habitants de la commune sont soumis au quotient familial, contrairement aux tarifs applicables aux habitants hors commune
- Les tarifs sont annuels et font l'objet d'une facturation mensuelle sur 10 mois de septembre à juin.
- Qu'il est appliqué une dégressivité de 10 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2<sup>ème</sup> personne inscrite de la même famille.
- Qu'il est appliqué une dégressivité de 20 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 3<sup>ème</sup> personne et plus inscrite de la même famille.

**ARTICLE 4** : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

**ARTICLE 5** : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

## **ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE IVRY GITLIS**

### **PROPOSITION DE TARIFS DE SEPTEMBRE 2024 A JUIN 2025**

Hausse de 7,61 %

<b>MUSIQUE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
DROITS D'INSCRIPTION	35,49 €	53,20 €
PARCOURS ÉVEIL MUSICAL PS/MS/GS	114,20 €	165,60 €
PARCOURS DÉCOUVERTE/INITIATION MUSICALE	201,30 €	291,95 €

PARCOURS GÉNÉRAL PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT/CHANT AVEC FORMATION MUSICALE INCLUDE	685,50 €	994,00 €
PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT/CHANT SEUL PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT CHANT ET PRATIQUE COLLECTIVE PARCOURS JAZZ (Instrument et Chant)	604,10 €	876,00 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (Avec tarif Droit Inscription par personne en plus)	35,49 €	53,20 €
*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués		
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %		
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même adresse : tarif - 20 %		

DANSE	COMMUNE	HORS COMMUNE
DROITS D'INSCRIPTION	35,50 €	53,20 €
BABY DANSE PS	114,20 €	165,60 €
ÉVEIL DANSE MS ET GS	194,30 €	281,85 €
INITIATION DANSE	232,90 €	337,70 €
1ER ET 2ÈME CYCLE + ADULTES    1 COURS/SEMAINE	291,20 €	422,25 €
1ER ET 2ÈME CYCLE + ADULTES    2 COURS/SEMAINE	388,50 €	563,35 €
1ER ET 2ÈME CYCLE + ADULTES    3 COURS/SEMAINE	475,30 €	689,25 €
À PARTIR DE 4 COURS : TARIF 3 COURS + 75 €/COURS SUPPLÉMENTAIRE ou 80 € pour les extérieurs	75 € PAR COURS	80 € PAR COURS
	Tarif plein	Tarif réduit
STAGE DE DANSE	41,10	59,60
(1) sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi et personnel communal		
*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués		
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %		
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même		

adresse : tarif - 20 %	
Tranche de Quotient	Tarif
A	0,85*T
B	0,90*T
C	0,95*T
D	T
E	1,05*T
F	1,10*T
Hors commune	1,45*T

**08 – FIXATION des TARIFS de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Maire-Adjointe déléguée à la Culture, Innovation Culturelle – Patrimoine – Jumelages et Valorisation de la Ville,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de l'atelier d'art municipal comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission de Culture et patrimoine en date du mardi 7 mai 2024 consultée,

Vu la Commission Finances en date du mardi 14 mai 2024 consultée,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de l'atelier d'art municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER)            17 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AUC)        07 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD)          05 ABSTENTIONS**  
**OPPOSITION (NPCA)       02 VOIX POUR**  
**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'appliquer pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de l'atelier d'art municipal tels qu'ils sont exprimés dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2** : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

# TARIFS ATELIER D'ART

Tarif à compter de  
2024/2025

Tarif à compter  
de 2024/2025

	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	33 €	47 €

	COTISATION TRIMESTRIELLE À compter de 2024/2025	
Enfants (durée : 1h30)	79 €	110 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	90 €	126 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	90 €	126 €
Adultes (durée : 2h)	101 €	142 €

## **09 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Maire-Adjointe déléguée à la Culture, Innovation Culturelle – Patrimoine – Jumelages et Valorisation de la Ville,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération. Elle indique que la principale nouveauté est l'arrivée du Pass Culture qui sera accepté et toute inscription effectuée, avec séance d'essai est due annuellement, sauf pour raison indiquée dans le règlement intérieur.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de l'Atelier d'Art Municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Atelier d'Art, le règlement intérieur vient préciser les points suivants :

- >Présentation de l'Atelier d'Art Municipal
- >Modalités d'inscription
- >Modalités de facturation et de remboursement
- >Règles de vie
- >Discipline et responsabilité
- >Absence du professeur
- >Assiduité et congés
- >Matériel

Ce règlement intérieur sera affiché et mis à disposition des adhérents qui devront le respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture et patrimoine en date du mardi 7 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du mardi 14 mai 2024,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Atelier d'Art Municipal afin d'assurer le bon fonctionnement de cette activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver et d'appliquer à compter de l'année scolaire 2024/2025, le règlement intérieur de l'atelier d'art municipal tel qu'il est annexé.

**ARTICLE 2** : Dit que le règlement intérieur de l'Atelier d'Art sera affiché à la Maison des Arts et tenu à disposition de ses adhérents.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

## **II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS**

### **10 – MISE en PLACE de la PRIME de POUVOIR d'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il ajoute qu'ils ont déjà évoqué les difficultés liées à l'inflation pour la Ville d'Andrésy, c'est le cas aussi pour les fonctionnaires. La Ville a longuement travaillé en concertation avec les représentants syndicaux de la Ville. Il a été décidé d'appliquer une politique d'équité, en vue de cibler la prime sur les agents à plus faible salaire.

Pour des rémunérations inférieures à 23 700 € par an, 280 € sont proposés, sachant que le plafond était supérieur, cela concerne 116 agents de la Ville.

Entre 23 700 € et 27 300 €, 245 € sont proposés, cela concerne 55 agents.

Entre 27 300 € et 29 160 €, 210 € sont proposés, cela concerne 19 agents.

Entre 29 160 € et 30 840 €, 175 € sont proposés.

Cette prime n'est pas proposée par toutes les collectivités et elle concerne 70 % des agents de la Ville, permanents ou non permanents. Le versement de la prime se fera avant le 30 juin 2024.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire annonce que depuis le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 les collectivités territoriales peuvent décider de mettre en œuvre une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. La ville d'Andrésy fait ainsi le choix de mettre en place cette prime pour soutenir les agents publics face à l'inflation.

Le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est soumis à diverses conditions d'éligibilité et de montant, notamment.

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime : Pour la collectivité d'ANDRÉSY, l'ensemble des tranches de rémunération n'a pas été retenu, mais uniquement les quatre premières tranches du décret avec une rémunération maximum de 30 840 €. L'objectif étant d'aider les plus bas revenus de la ville.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>280 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>245 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>210 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>175 €</b>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 Avril 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délibérer pour instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Considérant la nécessité d'octroyer cette prime aux agents bénéficiant des plus bas salaires sur la collectivité afin de les soutenir dans un contexte inflationniste ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AUC) 07 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR**  
**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	280 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	245 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	210 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	175 €

**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur WASTL – Maire remercie particulièrement les Elus du Conseil Municipal pour les Agents.

**11 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS de POSTES**

**Rapporteur :** Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI annonce que concernant le poste de puéricultrice, ils savent quel est le service concerné, par contre pour le poste d'attaché territorial, le groupe souhaite savoir quel est le service concerné.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit du service communication avec la réorganisation du service cabinet du Maire et Communication.

Madame ALAVI fait remarquer qu'au départ, il ne devait y avoir qu'une seule personne : directeur de cabinet et directeur de communication. Maintenant il y en a deux.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ne recrutent pas, mais ne prennent plus d'apprentis au niveau de la communication et budgétairement, l'opération est neutre.

Madame MADEC ajoute, qu'ils ont demandé plusieurs fois l'organigramme et qu'elle espère l'avoir avant la fin du mandat.

Monsieur WASTL – Maire a demandé à ce qu'il soit envoyé. On lui indique que ça sera fait le lendemain. Il sera anonymisé.

Madame MADEC note que ce sera fait demain.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il convenait d'attendre la tenue du Comité Social Territorial et la validation de ces deux postes.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des mouvements de personnel, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer des emplois suite aux différents mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>04 VOIX POUR et 03 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer les postes suivants afin de pouvoir procéder aux mouvements de personnel :

- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet,

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT**

### **12 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER SOUMIS à ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF à la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE par HAROPA PORT PARIS en VUE du RENOUVELLEMENT de l'AUTORISATION de DRAGAGE et GESTION des SÉDIMENTS sur l'ENSEMBLE des PORTS qu'il EXPLOITE pour la PÉRIODE 2024-2034**

**Rapporteur** : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise que dans le cadre de cette opération de dragage, une enquête publique a eu lieu du mardi 2 avril au mardi 7 mai, concernant cette demande d'autorisation environnementale présentée par Haropa Port de Paris. Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, notamment, en version papier à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine et en version numérique à la Mairie d'Andrésey.

Monsieur PRÉS indique qu'ils n'ont pas de remarque sur le fond, mais plutôt sur la forme, ils sont étonnés que cette enquête publique, qui s'est déroulée du 17 avril au 7 mai, n'ait fait l'objet d'aucune communication sur le site de la Ville, alors qu'elle a été affichée officiellement le 7 mars, d'après l'arrêté. Ceci aurait permis aux habitants et aux Elus de se saisir du sujet et de ses enjeux. Lorsque les Elus reçoivent le lien vers le document, s'ils n'ont pas vu les affiches officielles sur les panneaux de la Ville, il est difficile de digérer tout cela dans le temps imparti. Sur ce point, le groupe d'opposition s'interroge sur la volonté réelle d'intégrer les habitants dans des sujets qui les concernent, sur leur territoire. Il constate que cette remarque est valable pour le Schéma Directeur d'Île-de-France, qui est quelque chose d'encore plus important pour les habitants, puisqu'il s'agit du document de référence pour l'aménagement du territoire francilien d'ici 2040. Cette enquête avait lieu jusqu'au 16 mars sans qu'il n'y ait de trace sur le site de la Ville, non plus. Le groupe s'interroge sur la volonté réelle d'intégrer les habitants dans les sujets qui les concernent. Sur le territoire, la Ville utilise volontiers le terme « participatif », mais manifestement, sur ces deux sujets, de participatif, il n'y en a pas eu. Il y a « dire et faire » et Monsieur PRÉS déplore que la majorité s'en tienne au niveau du « dire ».

Monsieur BEUNIER fait remarquer qu'il y a eu de la com sur le SDRIF, il y a eu des communications sur le site Facebook, mais sur le site Internet... ils vont vérifier, pour faire suite à ces remarques. Concernant le point sur l'enquête sur tout ce qui est dragage et sédiments, effectivement la commune a péché par manque d'information. Monsieur BEUNIER en prend note et demandera aux Services de mettre en place une méthode de suivi un peu plus rigoureuse à l'avenir.

Pour Monsieur PRÉS, Facebook reste le lieu d'expression dit « des boomers », c'est-à-dire, pas pour ceux qui sont en dessous de 40 ans. Monsieur PRÉS en a un peu plus sans doute, mais il n'est pas sur ce réseau. Il y a des canaux de communication, il y a un site, une application qui relaie automatiquement le site a été mise en place, ce n'est pas compliqué de publier quelque chose, ce qui permet aux gens d'être informés par différents canaux, comme ils le souhaitent.

Madame ALAVI ajoute qu'une question va intéresser les Andrésiens. À la lecture du rapport, on s'aperçoit que pour Andrésey, il pourrait y avoir des conséquences sur les champs captants, mais lesquels ? car ce n'est pas précisé.

Monsieur BEUNIER explique que, concernant le champ captant, il n'a pas plus d'éclairage, mais le champ captant dont il est fait mention est celui de la SEFO.

Madame ALAVI l'a bien compris, elle sait ce qu'est un champ captant, mais suppose qu'en conséquence, il ne sera plus possible de boire l'eau du robinet.

Monsieur BEUNIER répond que ce n'est pas cela.

Madame ALALVI indique Il est noté que « le seul risque est sur le champ captant », mais il n'est pas précisé quel risque.

Monsieur BEUNIER doit poser la question pour fournir une information plus précise. Il sera donc porté une attention particulière sur la communication. Il remercie Monsieur PRÉS d'en avoir fait mention ce soir.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a officiellement informé, par courriel du 4 mars 2024, la Mairie de l'organisation de l'enquête publique environnementale du mardi 2 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 préalable au renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT Paris.

L'arrêté interpréfectoral du 15 février 2024 (des préfets de Seine-et-Marne, de la région d'Ile-de-France, des Yvelines, délégué pour l'égalité des chances chargé de l'administration de l'État, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise) et les affiches d'avis d'enquête publique ont été remis sous format papier le 7 mars 2024 pour un affichage réalisé le jour même sur les panneaux administratifs de la Ville.

L'arrêté fixe les lieux et conditions de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public :

- en version papier en mairies de Montereau-Fault-Yonne, Lagny-sur-Marne (77), Conflans-Sainte-Honorine (78), Gennevilliers, Nanterre (92), Orly (94), Bruyères-sur-Oise (95), à la direction des services techniques de la commune de Limay (78) ainsi qu'au centre technique municipal de Bonneuil-sur-Marne (94), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique en mairie de Montereau-Fault-Yonne, sur un poste informatique dédié, ainsi que dans les communes où se situent les 63 autres sites portuaires et les communes limitrophes ;
- sur les sites Internet des services de l'État et sur le site Internet d'HAROPA PORT Paris.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions.

À l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale par voie d'arrêté interpréfectoral.

En application des dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit le 22 mai 2024.

Le dossier d'évaluation environnementale du Plan de Gestion Opérationnel des Dragages (PGOD) d'entretien de HAROPA PORT Paris consultable sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dragage-haropa-port-paris/>, comprend notamment les pièces et documents listés comme suit :

- Un diaporama de synthèse du dossier ;
- Le dossier d'évaluation environnementale du PGOD comprenant :
  - o Le dossier de Planches ;
  - o Les annexes du PGOD ;
- L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et ses annexes.

Pour rappel, HAROPA PORT Paris est le 1<sup>er</sup> port fluvial français avec un volume de 21 Mt de marchandises en 2022. Afin d'assurer la navigabilité et de favoriser le développement du transport fluvial, l'établissement public HAROPA PORT doit garantir les accès et les conditions de navigation optimales, ainsi que de permettre la bonne exploitation de ses installations portuaires. Les besoins en dragage d'entretien sont donc essentiels et concernent seulement des secteurs où il y a une gêne à la navigation.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Dragage (PPD) pour la période décennale, la demande est établie pour un volume maximum dragué de 50 000 m<sup>3</sup>/an (en cas d'aléas climatiques nécessitant un besoin exceptionnel). Elle concerne 24 ports franciliens pour un volume total de dragage prévisionnel de 282 052 m<sup>3</sup>. Pour le secteur d'Andrésy, seuls 2 ports sont directement concernés à savoir :

- Celui de Conflans-Sainte-Honorine (zone amont) situé à la confluence de l'Oise ;
- Celui du projet du Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), future plateforme multimodale, situé rive gauche.

Concrètement, les dragages mécaniques sont réalisés à l'aide d'un atelier ponton-pelle ou « dipper ». Les sédiments sont, par la suite, déposés dans une barge. L'ensemble des sédiments extraits sont acheminés vers leur filière de gestion par voie fluviale. Ainsi, il n'y a aucune reprise et aucun transit des sédiments au niveau des berges.

En fonction de leur qualité (inerte, non inerte) les sédiments sont orientés vers deux filières :

- les sédiments inertes sont valorisés en remblaiement de carrières le long de la Seine, de l'Oise et de la Marne ;
- les sédiments non inertes sont dirigés vers une installation de transit afin d'être traités et d'être revalorisés (sables en sous-couche routière, bioremédiation) ou éliminés.

Concernant les enjeux écologiques, directement liés au milieu aquatique, 3 critères ont été retenus pour caractériser la sensibilité du milieu :

- présence ou non de frayères potentielles (brochet, bouvière, chabot, vandoise...) ou d'herbiers identifiés comme ayant un enjeu fort au droit ou jusqu'à 100 m en aval du site ;
- présence ou non de bivalves protégés au droit ou jusqu'à 100 m en aval du site ;
- proximité (<100 m) de zones de protections environnementales ou réglementaires : zones Natura 2000, Réserves Naturelles, zones de protection du biotope, Sites inscrits et classés concernant le patrimoine naturel, ZNIEFF, périmètres de captage...

Pour les sites portuaires de Conflans-Sainte-Honorine et de PSMO, il n'a pas été relevé, soit de frayères potentielles ou d'herbiers, soit des bivalves protégés, au droit et à proximité de ces sites. Seules les contraintes liées aux périmètres de protection du champ captant d'Andrésy obligent HAROPA d'informer l'exploitant des champs captants (SEFO) avant dragage. Des mesures spécifiques telles que la mise en place de barrages filtrants anti-MES (matières en suspension) pour préserver l'eau de la boue et des matières en suspension ou la mise en défense de la zone sensible permettent de réduire les impacts causés par les travaux fluviaux.

Parmi les principales mesures, il est à noter que la période des travaux ne s'étendra que de septembre à fin mars évitant la période de reproduction de la majorité des espèces piscicoles et permettant le développement de la végétation aquatique. De même, des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (kit absorbant, barrage flottant) sont mis à disposition sur chaque chantier.

Lors du chantier, un suivi de la qualité de l'eau est effectué avec des seuils d'alerte et d'arrêt au vu des paramètres turbidité et oxygène dissous.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2024/02/DCSE/BPE/E en date du 15 février 2024,

Vu le dossier soumis à Enquête Publique,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 13 mai 2024 consultée,

Considérant la qualité des enquêtes et études environnementales menées et les réponses données par l'établissement public HAROPA PORT Paris pour éviter ou réduire les impacts environnementaux résultant des dragages et de la gestion des sédiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>02 VOIX CONTRE et 05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit 24 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE</u></b>	

### **DÉCIDE**

**Article UNIQUE :** d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le dossier soumis à enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par HAROPA PORT Paris en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034.

### **13 – IDENTIFICATION des ZONES d'ACCÉLÉRATION des ÉNERGIES RENEUVELABLES et TRANSMISSION au RÉFÉRENT PRÉFECTORAL**

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise que le projet s'articule autour de 4 axes :

Planifier les énergies renouvelables,

Simplifier les procédures,

Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables,

Mieux partager la valeur générée par ces énergies.

Dans le cadre du premier axe, concernant la planification des énergies renouvelables, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour que l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable soit cadrée. Ces zones sont définies, il y a plusieurs catégories de sources et de production d'énergie renouvelable : l'éolien terrestre, le photovoltaïque, la méthanisation, l'hydroélectricité et enfin la géothermie. Les zones identifiées tiennent compte, à la fois, des potentiels des territoires et de la puissance des projets d'énergie renouvelable, éventuellement, déjà installés.

Pour la Commune d'Andrésey, il a été identifié 81 zones où la Commune souhaite voir l'accélération en énergies renouvelables.

Synthétiquement, la commune a délimité des zones à favoriser comprenant :

- les principaux bâtiments de la ville, écoles et équipements sportifs et culturels (Diagana) et le Collège départemental Saint-Exupéry,
- le Secteur Cetton/Naudines où la commune souhaite développer un projet d'énergie photovoltaïque et de géothermie,
- le Secteur des Justices (cimetière) où la Commune souhaite implanter une ferme pédagogique,
- des équipements privés : maison de retraite de l'Hautil, concessionnaire SEFO, Barrage d'Andrésey et écluse de Denouval
- des secteurs d'habitat collectifs existants : Valois, Charvaux, Bas-Charvaux, Foch, quartier Denouval, Marottes, Val de l'Éperon,
- des secteurs futurs projets d'habitats collectifs portés par la Ville : rue des Beauvettes, rue du Maréchal Foch, les Sablons, les Gaudines.

La Commune a favorisé certaines filières d'énergies renouvelables comme :

- la filière solaire photovoltaïque et sous-filières toitures, sol, ombrières ;
- la filière géothermie et sous-filières surface (Pompe A Chaleur) et profonde ;
- la filière hydroélectricité ;
- la filière Bois-Energie/Biomasse.

En revanche, la filière éolienne en raison de son faible potentiel pour la Commune et de son fort impact dans un paysage en coteaux n'a pas été sélectionnée.

Monsieur ESADI rappelle qu'il a fait une remarque en commission urbanisme sur le projet de la gare qui ne figure pas dans la liste, à laquelle Monsieur BEUNIER devait apporter une réponse.

Monsieur BEUNIER précise que le projet de la gare étant déjà très avancé, au niveau architectural, le fait de faire une intention aujourd'hui ne sert pas à grand-chose, car le projet

voté aujourd'hui, ce sont des cartographies d'intentions. Dans l'arrêté, le projet de la gare est déjà très avancé et ne nécessite pas qu'on y mette des intentions, pour que ce sujet soit évoqué sur le secteur de la gare. S'il est possible d'y faire du photovoltaïque, ils le feront.

Monsieur ESADI suggère, dans ce cas de l'inscrire.

Monsieur BEUNIER ne s'y oppose pas, si c'est le souhait de tous.

Monsieur ESADI l'avait demandé en commission. Il y a plein de futurs projets, des choses déjà faites et des choses à venir.

Monsieur BEUNIER précise que sur l'intention, ça peut être inscrit, mais dans la réalité, ça ne va pas changer grand-chose à ce qui va être fait sur le projet de la gare.

Pour Monsieur ESADI, l'idée est d'y mettre le projet de la gare. La deuxième remarque concerne le projet des Gaudines. Ils apprennent qu'il y a un futur projet immobilier au niveau des Gaudines.

Monsieur BEUNIER fait remarquer que ce n'est pas le sujet de ce soir. Dans le schéma de l'urbanisation de la Ville, le sujet des Gaudines est effectivement, depuis longtemps un sujet de veille foncière, un projet visant à accélérer la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la veille foncière des Gaudines. Il y a des projets sur les Gaudines depuis quinze ans, le projet Foch est beaucoup plus avancé. Sur les Gaudines, il n'y a même pas de schéma d'aménagement directeur. La Ville a plutôt mis un calque sur la zone des Gaudines en disant qu'elle souhaiterait, effectivement, accélérer la production d'énergie renouvelable. Mais Monsieur BEUNIER précise qu'il y a d'autres priorités que les Gaudines au niveau de l'urbanisation.

Monsieur ESADI insiste, il souhaiterait que le projet de la gare soit rajouté.

Monsieur BEUNIER indique qu'a priori, ce n'est pas possible, la liste a été validée comme cela.

Monsieur ESADI le répète, ils en ont parlé en commission et ça n'a pas été pris en compte. C'est validé comme cela et il estime que dans ce cas, il est inutile de faire des commissions, ou même des Conseils Municipaux, car Monsieur le Maire a la majorité. Soit, la majorité écoute, et c'est pris en compte. Il fait remarquer à Monsieur BEUNIER que s'il lève les yeux, à chaque fois que l'opposition dit quelque chose, ils n'avanceront pas.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il a le droit de reprendre ou pas les propositions des oppositions.

Monsieur ESADI ajoute qu'il n'y a pas de contre-indication, ça n'engage en rien la Ville, et c'est un projet qui se prête au sujet. Donc pourquoi ne pas le faire ?

Madame MADEC croit savoir que dans l'AVAP il y avait, selon les zonages, des prescriptions pour le photovoltaïque, notamment pour l'installation des photovoltaïques qui devaient ne pas forcément être vus. Notamment aux bords de Seine, où vit Madame MADEC et elle avait bien regardé les prescriptions à cet égard. Elle n'était pas à la Commission Urbanisme, peut être que cette question a été posée, elle ne le sait pas. Dans tout ce que la Ville a relevé, l'élue demande si ça concerne indifféremment les zones AVAP ou non-AVAP. Ou est-ce que ça ne concerne pas les zones AVAP ? Auquel cas celui qui voudrait mettre du

photovoltaïque serait du coup obligé de se référer à l'AVAP qui existe toujours à sa connaissance.

Monsieur BEUNIER explique que ce soir, ils parlent d'intention. Le document qui fait toujours référence est le PLUI au sein duquel figure le règlement de l'AVAP. Suite au vote, il y a un principe d'intégration de ces zones dans le PLUI qui devra être pris en compte lors de la modification du PLUI par GPS&O. Il demande à Madame MADEC s'il répond à sa question, où s'il n'a pas été assez précis.

Madame MADEC en déduit que ce qui avait été défini, dans le cadre de l'AVAP va être caduc finalement, puisque c'est ça qui risque de le remplacer.

Monsieur BEUNIER précise que ça va être apprécié lors de la modification du PLUI. Ce soir, ça ne porte pas sur cela. C'est-à-dire que la zone, si elle est identifiée et qu'elle touche l'AVAP, l'idée étant de favoriser les panneaux photovoltaïques. Ils pourront modifier avec la Communauté Urbaine, lors de la modification du PLUI, si besoin. La modification du PLUI est toujours en amont de ces intentions bien évidemment.

Madame MADEC suppose que c'est ce document qui va primer dans le futur.

Monsieur BEUNIER objecte, il répète que ce document est une intention. Aujourd'hui, le règlement est celui de l'AVAP et du PLUI.

Madame DEROUX ajoute que le document facilitera l'instruction des projets qui se présenteront, sur la base du règlement d'un PLUI.

Madame MADEC insiste, elle indique que dans un certain zonage de l'AVAP donc dans le cadre du PLUI, il y a des restrictions pour l'installation du photovoltaïque. C'est une précision que voulait avoir Madame MADEC. Est-ce que ça va tomber ?

Monsieur BEUNIER le répète, ce n'est pas le sujet. Pour être plus précis, l'équipe travaille sur des calques qui se superposent les uns, les autres. Donc, il y a le PLUI avec le règlement de zones, il y a au sein de ce PLUI, une AVAP avec des zones. Après, ils vont avoir un calque qui va se superposer sur des zones où l'on souhaite une flexibilité. Sur la notion d'AVAP, il y a une instruction et il y a aussi l'ABF qui lui, va émettre son avis dans le cadre de l'instruction d'un dossier, d'un dépôt de permis de construire par exemple.

Monsieur ESADI en conclut que ça permettra de déroger à la règle.

Monsieur BEUNIER n'est pas d'accord, pour lui, il ne déroge pas plus qu'il ne le fait aujourd'hui.

Monsieur WASTL – Maire estime qu'ils se font des « nœuds dans la tête », pour cette délibération sur laquelle, lui-même, est assez sceptique. Ce sont des intentions. Ce n'est pas parce que telle zone va être ciblée, qu'ensuite, ils pourront positionner des structures d'énergie renouvelable et inversement, ce n'est pas parce qu'une zone ne sera pas ciblée que l'on ne pourra pas en mettre.

Monsieur BEUNIER est d'accord, on est sur de l'intention, mais dans la réalité, aujourd'hui, quand on parle de photovoltaïque, le débat ne porte pas sur le fait de mettre ou pas un panneau, c'est le fait de mettre un panneau qui est visible de la rue et c'est là-dessus que l'architecte des bâtiments de France va se positionner ou est-ce, le panneau qui est visible quand

il est posé sur une toiture ou qu'il doit être intégré dans une toiture ? En fait, la réflexion est toujours vue en fonction de l'avoisinant. Une flexibilité peut être imaginée dans une AVAP où quelqu'un met un panneau solaire à plat, sur un terrain et que ça n'est pas visible de la rue. Cette possibilité peut être envisagée, mais sera laissée à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur PRÉS précise d'emblée que son groupe votera pour cette délibération, cependant, il est indiqué dans la délibération qu'il n'y a eu que 4 interventions d'habitants. On voit avec les questions des oppositions, que manifestement, il y a des interrogations et que ce n'est pas simple de se saisir de ce sujet. Pour cette enquête, il y a bien eu une page sur le site de la Ville. Par contre quand on regarde cette page mise en ligne sur le site, on ne sait pas trop quoi en penser le texte est présenté de façon indigeste, c'est un grand bloc, un seul PDF avec des cartes et les habitants ne savent pas trop quoi en faire. Dans les échanges, on voit bien qu'il y a d'autres enjeux qui croisent, mais qui ne sont pas présentés. À nouveau, rien sur les enjeux, aucune approche pédagogique, Monsieur PRÉS estime qu'il faut se donner les moyens. Sans se donner les moyens, il n'est pas possible de se plaindre d'avoir aussi peu de participants. À nouveau, Monsieur PRÉS s'interroge sur la volonté de faire participer les habitants, de se donner les moyens de les faire participer sur des sujets qui concernent leur territoire et de leur en expliquer les enjeux. Il y a un moment où il faut y aller.

Monsieur WASTL – Maire considère que l'on peut également raisonner inversement : s'il y a eu aussi peu de contribution, c'est parce que les gens se sont aperçus que c'est du pur affichage politique. Ce qui intéresse les gens, c'est de savoir, le jour où ils vont déposer un permis, s'ils pourront mettre des panneaux. Savoir s'ils font partie ou non d'une zone d'accélération, ça peut éventuellement, favoriser l'obtention du permis, mais s'ils n'en font pas partie, ce n'est pas grave, ils pourront quand même déposer leur permis. Le résultat, c'est que les gens ne participent pas. Monsieur le Maire trouve que l'on peut aussi raisonner comme ça.

Monsieur PRÉS pense que l'on peut raisonner comme cela pour tout et ne jamais inclure les habitants.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, quand il y a un véritable enjeu, il y a de la contribution, mais sans enjeu, il n'y a pas de contribution.

Monsieur PRES répond que c'est la façon de Monsieur le Maire de voir les choses.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'elle est valable.

Monsieur BEUNIER précise également que les textes et les éléments qui ont été fournis par la Préfecture sont arrivés au dernier moment, comme d'habitude et que ça n'a pas facilité le travail des services de la Ville. Il a aussi transmis ce qu'on leur a donné.

Monsieur WASTL – Maire considère que chacun s'est exprimé.

Monsieur PRES indique que donc il doit se taire. Il demande si c'est bien cela.

Monsieur WASTL – Maire confirme que chacun s'est exprimé. Il indique qu'ils ont bien entendu que Monsieur PRÉS n'était pas satisfait de la communication, Monsieur le Maire ne partage pas son raisonnement, mais chacun peut avoir raison, puisque ce ne sont que des interprétations.

Monsieur PRES le remercie.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de ladite loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Aussi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'Andrésey d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire précise que la commune doit délibérer a minima sur les étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Pour la Commune d'Andrésey, il a été identifié 81 zones où la Commune souhaite voir l'accélération en énergies renouvelables.

Synthétiquement, la commune a délimité des zones à favoriser comprenant :

- les principaux bâtiments de la ville, écoles et équipements sportifs et culturels (Diagana) et le Collège départemental Saint-Exupéry,
- le Secteur Cettons/Naudines où la commune souhaite développer un projet d'énergie photovoltaïque et de géothermie,
- le Secteur des Justices (cimetière) où la Commune souhaite implanter une ferme pédagogique,
- des équipements privés : maison de retraite de l'Hautil, concessionnaire SEFO, Barrage d'Andrésey et écluse de Denouval
- des secteurs d'habitat collectifs existants : Valois, Charvaux, Bas-Charvaux, Foch, quartier Denouval, Marottes, Val de l'Éperon,
- des secteurs futurs projets d'habitats collectifs portés par la Ville : rue des Beauvettes, rue du Maréchal Foch, les Sablons, les Gaudines.

La Commune a favorisé certaines filières d'énergies renouvelables comme :

- la filière solaire photovoltaïque et sous-filières toitures, sol, ombrières ;
- la filière géothermie et sous-filières surface (Pompe A Chaleur) et profonde ;
- la filière hydroélectricité ;
- la filière Bois-Energie/Biomasse.

En revanche, la filière telle que l'éolien en raison de son faible potentiel pour la Commune et de son fort impact dans un paysage en coteaux n'a pas été sélectionnée.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée à partir du 3 mai 2024 au 13 mai 2024 selon les modalités suivantes : une page Internet dédiée à ce sujet a permis aux habitants de prendre connaissance d'informations relatives aux ZAEnR et de faire part de leurs réflexions et propositions. Les citoyens ont été invités à faire part de leurs avis et propositions :

- soit par courriel : [urbanisme@ANDRÉSY.com](mailto:urbanisme@ANDRÉSY.com)
- soit via un registre disponible en mairie annexe – 2 rue Gustave Eiffel – Andrésy (78570) aux heures habituelles d'ouverture.

La commune a reçu 3 courriels et reçu une personne à ce sujet.

Concernant la concertation, un Andrésien a exprimé le refus de l'éolien et a approuvé le développement du solaire photovoltaïque et la géothermie dans le respect de l'architecture des bâtiments. Les autres demandes concernent des précisions sur ce dossier.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le projet d'identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 13 mai 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels

nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSeO).

**Article 3 :** de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la communauté urbaine dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

#### **14 - DÉNOMINATION de DIVERSES VOIES SANS NOM et CONFIRMATION de la DÉNOMINATION de CERTAINES VOIES DISPOSANT d'un NOM**

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST rappelle que la loi et le décret obligeaient à faire cela avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette loi imposait une normalisation de l'adressage de toutes les voies de toutes les communes de plus de 1 000 habitants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, néanmoins on est le 22 mai, mais c'est bien, cela avance. Concernant la dernière remarque, si les riverains veulent conserver leur numérotation qui n'est pas rue du Général Leclerc, mais qui l'était, en fonction de ce qui se passe, Monsieur FAIST aimerait, avoir l'avis de la Poste sur cette particularité puisque son avis a été recueilli. Deux numérotations identiques sur une voie qui n'existe pas dans la Rue du Général Leclerc, ce n'est pas, à son sens, dans la norme d'adressage demandée.

Monsieur BEUNIER lui indique qu'il existe un guide de l'adressage qu'il propose à Monsieur FAIST de consulter. Il fait 104 pages. Par ailleurs, il précise que deux arrêtés d'adressage ont été réalisés par la commune, en 2010 et 2011 ou 2012. Il convient aussi de ne pas pénaliser les riverains suite à ce manquement de la Ville sur l'oubli quand tout est délibéré pour le passage de la voie à la Communauté Urbaine, et ne pas pénaliser les Andréziens sur un arrêté d'adressage qui avait été, à l'époque fait par la Ville. Là on est dans la continuité.

Monsieur FAIST pense que cette décision devrait être revue plus tard. Mais on verra cela dans une vie postérieure.

Monsieur PRÉS est d'accord pour ces adressages, il signale qu'il y a des rues existantes sur lesquelles il manque des panneaux. Notamment, rue du Cimetière, en arrivant de la rue du Pleyon, il l'avait signalé, il y a plus d'un an. Il demande si l'on peut en profiter pour faire un point et installer tous les panneaux.

Monsieur BEUNIER explique que le sujet est évoqué avec la Communauté Urbaine depuis environ 3 ans. Ils souhaitent mettre des plaques, là où il n'y a pas de nom, remplacer des plaques dégradées (abimées, cassées), un travail d'identification a commencé qui n'est pas terminé.

Monsieur PRES propose de faire un appel à la population.

Monsieur BEUNIER répond que c'est une bonne idée. Il va être proposé de faire une PPI sur les plaques, car il n'est pas certain que la Ville arrive à changer toutes les plaques de rue d'un seul coup. Le sujet avec la Communauté Urbaine est d'identifier où il manque des plaques, pour ensuite changer celles qui sont effacées en partie et diluer les investissements sur deux exercices financiers. Monsieur BEUNIER retient l'idée de Monsieur PRÉS, de faire un avis à la population.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, la dénomination des voies et l'adressage est de la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire informe donc qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, sentes et lieux-dits de la commune.

À ce titre, la commune délibère sur les noms des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, et prend des arrêtés pour les numéros des locaux adressables.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les noms de voies et les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire expose qu'actuellement la commune possède quelques voies et sentes qui :

- soit ne disposent pas de nom ;
- soit ont un nom, mais celui-ci n'est pas officiel, car il ne concorde pas avec la dénomination figurant au cadastre.

C'est pourquoi, il convient de leur attribuer officiellement un nom.

Pour les voies qui disposent d'une plaque de voirie, il a été acté que la Commune entérine le nom utilisé.

Pour les autres voies, la commune, en collaboration avec le club Historique d'Andrésy, a validé le choix de certains noms.

Pour le choix des dénominations, il a été tenu compte des voies existantes des communes disposant du même code postal afin d'éviter dans la mesure du possible des voies avec des dénominations de voiries identiques. Les services de la poste, consultés, ont répondu favorablement à ces propositions.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle également qu'une voie carrossable, n'ayant jamais fait l'objet d'une dénomination officielle, située entre la rue du Général Leclerc et le Quai de Seine a été transférée de la Commune d'Andrésy à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise par délibérations Communale du 14 décembre 2016 et Communautaire du 15 décembre 2016 sous la dénomination « sente du Héron ».

Il est proposé de corriger cet oubli en nommant cette voie située entre la rue du Général Leclerc et le quai de Seine en « sente du Héron ».

Les riverains concernés ont souhaité conserver leur adresse existante au 109 ter et 109 quater rue du Général Leclerc. En plus des plaques de rue « sente du Héron », il sera donc installé deux plaques de présignalisation de leur adressage, la première à l'angle de la sente du Héron et de la rue du Général Leclerc et la seconde à l'entrée de l'impasse.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », et son décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2016 du Conseil municipal d'Andrésy approuvant la liste des voies communales à transférer à la Communauté urbaine au titre de sa compétence « création entretien aménagement de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement »,

Vu la délibération n° 16\_12\_15\_02 du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise approuvant la liste de voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré,

Vu la délibération n° CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise définissant la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 13 mai 2024 consultée,

Vu la Commission Finances du 14 mai 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider les noms attribués pour les voies listées, conformément au tableau et Plans annexés de la présente délibération.

**Article 2** : d'adopter les dénominations suivantes pour les voies sans nom, conformément au tableau et plans annexés de la présente délibération.

**Article 3** : de confirmer le transfert de la sente du Héron et de son impasse, de la rue de Triel et de l'impasse du Martin-pêcheur, voies carrossables, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au titre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

**Article 4** : d'implanter en conséquence les plaques de rue de ces voies, ainsi que les plaque de présignalisation. Cette opération, conformément à la demande de la Commune, sera effectuée par les soins et à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour les voies de compétence communautaire et par la Commune d'Andrésy pour les voies de compétence communale.

**Article 5** : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les administrations concernées.

**Article 6** : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de tous les actes découlant de

cette délibération.

**15 – AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 3 du PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de MAURECOURT**

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER indique que la commune de Maurecourt a transmis à la Ville d'Andrézy, son projet de modification n° 3 de son plan local d'urbanisme. La commune d'Andrézy avait été invitée à donner son avis dans un délai de trois mois. Dans ce cadre, la Ville est plutôt favorable à cette modification.

Monsieur FAIST croit se souvenir qu'à la commission, Monsieur BEUNIER avait indiqué que la proposition de la modification du PLU de Maurecourt serait retoquée par le Préfet. Il demande pourquoi, dans ce cas donner un avis favorable, sachant que cette modification est non-conforme.

Monsieur BEUNIER explique qu'Andrézy n'a pas d'avis sur le sujet, elle laisse le réglementaire fonctionner par la voix du Préfet.

Monsieur FAIST suppose que si Andrézy ne fait rien, l'avis est réputé favorable, pourquoi délibérer ?

Madame ALAVI considère qu'en tant qu'élus, ils doivent se positionner. Une mairie demande une modification illégale, certes, ce n'est pas la Ville d'Andrézy qui va dire que c'est illégal.

Monsieur BEUNIER rappelle que c'est le code de l'urbanisme qui se prononce sur le sujet.

Madame ALAVI est d'accord, les élus sont supposés connaître le code de l'urbanisme, il lui paraît difficile de donner un avis favorable à quelque chose d'illégal.

Monsieur WASTL – Maire propose d'informer tout le monde, quel est le problème de la légalité.

Madame ALAVI allait y venir, elle demande s'il serait possible que les Andréziens lisent après sur quoi ça porte. Car les gens savent que la ville d'à côté veut faire une modification, mais les riverains ne savent pas en quoi ça peut les impacter.

Monsieur BEUNIER explique que le principal point d'achoppement, c'est que la modification des hauteurs dans le centre de Maurecourt, vise à faire passer les hauteurs d'immeubles de R+2, + combles à R+1, + combles et aujourd'hui, dans le cadre de la réglementation qui vise à favoriser une densité verticale plutôt qu'horizontale, ce projet devrait, logiquement être retoqué par la Préfecture. Il n'y a pas d'impact sur la Ville d'Andrézy, puisque c'est le centre de Maurecourt.

Monsieur PRÉS indique que dans les modifications, il y en a une qui concerne la largeur des voies en sens unique et il pense assez facilement à la rue des Beauvettes.

Monsieur BEUNIER s'interroge sur le fait qu'elle soit en sens unique.

Monsieur PRES répond qu'elle est en cul-de-sac. Il explique qu'en modifiant la règle sur cette rue, qui est à cheval entre les deux communes, se profile une volonté de mettre « des bâtons dans les roues » au projet immobilier de la rue des Beauvettes.

Monsieur BEUNIER est d'accord, mais le trait de coupe dans la rue des Beauvettes est au milieu. Il ne pourrait réduire que la partie qui est chez eux et empêcher l'accès aux deux dernières maisons. Il voit mal comment ils pourraient procéder pour accéder à la dernière maison qui a besoin d'un chemin carrossable.

Monsieur PRÉS n'est pas là pour expliquer ce qu'ils font, il est là pour souligner qu'éventuellement, ça s'applique à ce projet qui est un différend entre nos deux communes.

Monsieur BEUNIER pense plutôt que la Mairie de Maurecourt a un projet dans le bas de la RD 55 avec une sortie sur la sente, qui débouche ensuite, sur la rue des Beauvettes, et c'est plutôt là-dessus qu'ils voudraient intervenir. Mais ça, c'est un projet de Maurecourt, sur lequel l'élu ne se prononcera pas et en tout cas pas aujourd'hui.

Monsieur WASTL – Maire déclare être très sensible aux arguments de l'opposition et propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Madame ALAVI précise que néanmoins que c'est une obligation de demander l'avis.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas une obligation. Ce sera tacite. Chacun restera droit dans ses bottes.

Monsieur PRES demande si on ne peut pas le garder et voter contre.

Madame ALAVI demande si on ne peut pas maintenir le point et voter contre, carrément, clairement.

Monsieur FAIST indique pourquoi ne pas le garder et donner un avis défavorable.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il y a un sentiment d'illégalité. Les services ne sont pas venus le voir en disant qu'il y avait un souci. De plus, ce n'est pas à la Ville d'Andrésey de faire le contrôle de légalité. Il faut s'en sortir.

Madame ALAVI répond que cela n'empêche pas de dire que l'on est défavorable. On nous demande notre avis, on peut le donner.

Monsieur REMOND indique que son groupe est favorable, ils ne sont pas du tout favorables à faire la guerre à Maurecourt.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est pourquoi il propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Comme il est maître de l'ordre du jour, on n'en parle plus. Il est désolé pour Monsieur BEUNIER. Il ne fallait pas mettre ce point sur la table, dont il n'était pas au courant.

**Après discussion, ce point est retiré de l'ordre du jour.**

## II-5 – DIRECTION des FINANCES

### 16 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que ce compte de gestion réalisé par le trésorier principal, est le constat accablant de la gestion catastrophique des finances de la Ville. S'il est comptablement juste, il n'est que le reflet de cette même gestion pendant les quatre années du mandat sur les six. Le groupe d'opposition s'abstiendra.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Trésorier Principal doit adresser à la commune, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Principal annexé à la présente délibération.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2023 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier Principal les sommes suivantes en euros :

Section de fonctionnement	Budget 2023	Compte de gestion 2023
Recettes	19 662 846,93 €	18 480 534,08 €
Dépenses	19 662 486,93 €	17 992 539,57 €
Résultat de l'exercice 2023		487 994,51 €
Résultat antérieur reporté		1 902 268,10 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		2 390 262,61 €

Section d'investissement	Budget 2023	Compte de gestion 2023
Recettes	13 295 326,41 €	7 317 017,41 €
Dépenses	13 295 326,41 €	4 634 440,24 €
Résultat de l'exercice 2023		2 682 577,17 €
Résultat antérieur reporté		-4 255 654,22 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		-1 573 077,05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 du Budget principal,

Vu la Commission Finances en date du 14 mai 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX CONTRE</b>
<b><u>Soit 17 VOIX POUR et 14 VOIX CONTRE</u></b>	

**DÉCIDE :**

**Article unique** : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville 2023 du Budget principal.

**17 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame DEROUX – 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe,

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire présente le résultat de l'exercice 2023 que connaissent les élus. Un diaporama est présenté :

Clôturé avec un excédent global de 817 000 € ;

Composé d'un excédent de fonctionnement de 2 390 000 € ;

D'un déficit d'investissement de 1 573 000 €. Il y reviendra à la fin de la présentation.

Il va faire la présentation section par section :

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6,7 % durant l'année.

Un des chapitres qui augmente le plus, dont le poids financier est important, ce sont les charges générales qui ont augmenté de plus de 20 % en 2023, après avoir augmenté de 24 % entre 2021 et 2022. Ce chapitre-là, Monsieur le Maire y reviendra ensuite.

Les coûts salariaux augmentent de 7,7 %, ils ont déjà vu cela au moment du budget prévisionnel. Ce sont les mesures gouvernementales qui expliquent cette augmentation et elle représente bien évidemment le principal poste des dépenses de fonctionnement de la ville avec plus de 60 % ;

Les autres charges augmentent de 10 % et les frais financiers de plus de 30 % en raison de la hausse des taux d'intérêt et la Ville a trois emprunts à taux variable.

Un zoom sur les charges de la Ville avec le compte 011, là aussi, ils en ont parlé, Monsieur le Maire va être assez rapide. Ce compte augmente de 20 %, car le coût des énergies a doublé entre 2022 à 2023 passant de 758 000 € à 1,5 M€. En anticipant ce qui a été vu au BP, jusqu'en 2024, il faut prévoir un triplement en un an du chauffage et en deux ans de l'électricité.

Le choc est très rude pour la Ville. Le chapitre prestations de service baisse de 13 %, d'une part, parce que la Ville est en politique de rigueur déjà et a déjà réduit certaines prestations. D'autre part, le phénomène est un peu plus aléatoire, ce chapitre varie selon les pannes et les travaux d'urgence que la Ville peut avoir, et il y en a eu un peu moins en 2023.

Pour les recettes de fonctionnement, elles augmentent de 5 %, au niveau des produits des services. Le taux d'exécution est moins bon que prévu, par rapport au budget prévu, de l'ordre de 90 %. Monsieur le Maire en dira un mot ensuite.

Pour les impôts et taxes en 2023, ils ont augmenté de 5,7 %, s'agissant de la hausse des bases de l'État.

Il y a eu une hausse de la taxe sur l'électricité de 280 000 € également, mais cette hausse a été modérée par la baisse des droits de mutation qui ont baissé de 25 % entre 2022 et 2023 et continuent de baisser pour 2024.

Les dotations augmentent de 13,5 %, surtout en raison de la participation de la CAF. Il s'agit d'un effet de rattrapage sur des encaissements dus à l'exercice 2022, c'est un effet purement mécanique.

Les produits exceptionnels augmentent fortement en raison d'un travail très efficace des services financiers qui ont apuré les sommes encaissées sur les comptes, mais qui n'étaient pas encore constatées budgétairement. Et ainsi que des mandats annulés, ce qui a pu mener à 1 M€ de recettes.

Il est bon de rappeler que les produits des services dépendent fondamentalement du scolaire et du périscolaire, qui à eux seuls représentent 77 % des recettes des produits des services.

Ensuite, la petite enfance, très éloignée, en trois, la mise à disposition du personnel, en quatre, ce sont les loisirs, et en 5 la culture. Même si effectivement les recettes de la culture ont baissé, quand on remonte à 35 000 € c'est-à-dire les recettes de 2022, la part augmenterait très faiblement. Les autres produits des services sont les cimetières et les redevances d'occupation du domaine public de la Ville.

Les dépenses d'investissement, il n'y a pas eu de variation, car c'est non significatif, par contre, le taux d'exécution est noté.

Concernant les immobilisations incorporelles, la réduction des dépenses est volontaire. D'où cette baisse des dépenses et ce taux d'exécution faible. Politique de rigueur oblige, les lignes frais d'études ont également été réduites.

Une réduction volontaire également en immobilisation corporelle. La ville s'est limitée à tout ce qui était urgence, sécurité et particulièrement la sécurité et les bâtiments des écoles. Par exemple, quand on regarde le détail des taux d'exécution, en matériel de transport, la ville était censée faire des investissements. Or, le taux n'est que de 12 %.

Et en matériel de bureau, le taux d'exécution n'est que de 50 %.

En revanche pour les bâtiments scolaires, le taux d'exécution est de 92 %, avec 340 000 € de dépenses. Les travaux étaient bien prévus et indispensables.

Concernant les mobilisations en cours, le taux d'exécution est de 13 % en raison du dossier Louise Weiss.

Quelques éléments sur les projets d'équipement réalisés en 2023 :

L'opération Louise Weiss reste le bloc principal, mais la somme a beaucoup baissé. La Ville a dépensé 186 000 € en 2023.

Viennent ensuite deux blocs importants (en bleu foncé et bleu ciel sur la slide), ce sont les écoles. Monsieur le Maire a dissocié le principal chantier de 2023, à savoir, la toiture de l'école Saint-Exupéry, et les travaux de mise en sécurité des différentes écoles. Il y en a eu dans toutes les écoles : réparation de cour, portail, aires de jeux... ;

Ensuite Diagona, ce sont des dépenses pour l'audit énergétique, pour le remplacement des luminaires en LED, le remplacement également de l'éclairage de la salle d'entraînement, et du mur d'escalade, pour 100 000 € ;

Le parc automobile avec un camion-benne qui, à lui seul, représente 67 000 € ;

Parcs et jardins, fournitures et pose de jeux, notamment au parc de la Côte Verte ;

L'église pour des luminaires, un diagnostic amiante et plomb, un lancement d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour sa restauration ;

En plus modéré, il y a le Chalet Denouval, le tennis et la halle du marché, avec des diagnostics réalisés, mais les principales dépenses sont présentées ici.

Pour les recettes d'investissement, rien de particulier, si ce ne sont les emprunts, en 2023, il y a eu deux contrats : un réaménagement de dettes et un emprunt de financement d'investissement pour 1,5 M€.

Au niveau des subventions d'investissement, la Ville a perçu davantage, ce qui a amélioré la capacité d'investissement, hors emprunt bien évidemment.

Concernant les subventions en 2023 : le projet gare pour 1,5 M€ obtenus de GPS&O, et le Contrat Départemental de Louise Weiss, suivis de subventions plus faibles : socle numérique

des écoles, les amendes de police, le parc du Plein-Air, tennis, terrains multisports Diagana, qui sont des sommes extrêmement négligeables.

Résultat de clôture : 817 000 €, qui s'est amélioré par rapport à 2022. En incluant les restes à réaliser qui sont repris dans le budget 2024, le résultat cumulé est excédentaire de 3,5 M€.

Le résultat de fonctionnement est entièrement repris dans cette même section.

Et les ratios de solvabilité sont toujours très dégradés. Côté épargne brute, qui est la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors cession, cette épargne baisse encore, à 1,8 %, ce qui est extrêmement faible, la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes étant de 10 %. Cette épargne brute très faible s'explique notamment, par des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, ce qui a fortement dégradé le ratio.

L'épargne nette reste déficitaire, sous l'effet conjugué, d'une part, d'une épargne brute trop faible et de notre endettement. À cette situation dégradée, même si ça a été un peu mieux en 2022 par rapport à 2021, se sont ajoutés : les effets inflationnistes sur 2024, qui vont accélérer la hausse des dépenses, les derniers remboursements pour GPS&O et un tassement des recettes : les dotations stagnent et la Ville a des baisses de recettes, au niveau des ventes immobilières, donc le tableau n'est pas bon.

Monsieur FAIST va parler du Compte Administratif 2023, autrement qu'avec un merveilleux PowerPoint qui dit que tout va bien dans le meilleur des mondes.

Monsieur WASTL – Maire proteste, il a bien dit que tout allait mal !

Monsieur FAIST estime que ce compte administratif est le reflet exact de la mauvaise gestion de Monsieur le Maire depuis qu'il est arrivé à la tête de la commune et de son entêtement à vouloir avoir raison contre tous. Premièrement, malgré la demande répétée de l'opposition depuis le 16 mai dernier, et contrairement à l'avis de la commission d'accès aux documents administratifs qui lui ont été transmis, Monsieur le Maire refuse de transmettre aux oppositions, la présentation de l'audit financier qui a pourtant servi, comme indiqué dans le dernier rapport d'orientations budgétaires, à élaborer le budget primitif 2024 : il cite « Le budget 2024, répond aux conclusions de l'audit ». Audit toujours pas transmis aux oppositions. Qu'y a-t-il dans cette présentation d'audit que Monsieur le Maire souhaite cacher à tout prix ? Pourquoi priver des Conseillers municipaux de cette information nécessaire à l'exercice plein et entier de leur mandat ? Deuxièmement, serait-ce pour cacher la vérité que Monsieur le Maire présente des ratios financiers obligatoires, non pas en les comparant à la strate de 10 à 20 000 habitants, qui est la strate officielle de comparaison, mais à toutes les communes de 10 000 jusqu'à plus de 100 000 habitants ? Monsieur FAIST a transmis les bons chiffres et à recalculé les ratios, on peut constater que premièrement, Monsieur WASTL a fait exploser les dépenses de fonctionnement d'Andrésey : +22 % de 2020 à 2023, avec toutefois un ratio supérieur de 10 %, à la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Pourquoi les communes de 10 à 20 000 habitants pourraient moins augmenter que la commune d'Andrésey ? L' élu estime que c'est pire en 2024, si on regarde le projet de budget, puisque c'est +56 %, de 2020 à 2024... ils verront ce que donne le CA 2024 en réalité. Et ce, comme l'a dit Monsieur le Maire, très peu d'investissements ont été réalisés. Un taux de réalisation des dépenses d'investissement, inscrit au BP 2023, sans les DM, donc, le vrai BP, est indigent. Pourquoi inscrire tous ces investissements, si la Ville n'en réalise réellement que 33 % ? Ce qui est le cas. L'opposition peut démontrer aussi, certes avec les difficultés financières, mais que le ratio des dépenses d'équipement sur la population n'est que de 126 €, quand la strate des 10 à 20 000 habitants fait plus du double avec 331 € par habitant.

Et puis l'équipe municipale a surendetté la commune avec un encours de dette par habitant à 1 055 € quand la strate n'est qu'à 816 € et non, plus de mille comme l'a indiqué Monsieur le Maire. Ce, avec une pression fiscale communale, une fois et demie, supérieure à celle de la strate. Monsieur FAIST indique qu'il a transmis le tableau avec les ratios. L' élu a tout recalculé et a retrouvé quasiment les mêmes chiffres au centime près, si ce n'est que dans les dépenses d'investissement, il faut enlever les subventions d'investissement réalisées à l'extérieur, données à d'autres, c'est le ratio qui le demande. Donc, avec une pression fiscale 1,5 fois supérieure à celle de la strate en 2023 et ce sans compter la hausse de 14 % que vont subir les contribuables andrésiens au mois de septembre prochain. À titre d'illustration, sur les recettes des services, Monsieur le Maire va-t-il encore dire qu'en 2023, les redevances du service à caractère culturel sont très inférieures à celles des deux années précédentes : -20 % sur 2022, -44 % sur 2023. Est-ce dû à la gestion de l'équipe précédente ? Ou à la Covid ? Ou à la gestion de la majorité ? Monsieur le Maire va-t-il, enfin, assumer ses décisions et sa gestion depuis quatre ans ? Monsieur FAIST le remercie d'avoir indiqué dans la présentation de ce compte administratif que l'épargne nette de la Ville est déficitaire depuis 2022. Monsieur FAIST n'était plus élu depuis 2 ans, il va donc être compliqué de dire qu'il en est responsable.

Enfin, contrairement à ce qu'indique le code des collectivités territoriales dans son article L1612-4, ce compte administratif ne semble pas en équilibre réel. C'est d'ailleurs ce qu'indique l'annexe 4 A 6-1 du document que la Ville a fourni ainsi que la 2 et qui démontrent que ce compte administratif ne couvre pas, par des ressources propres les dépenses que le budget doit obligatoirement couvrir. D'après les chiffres de Monsieur WASTL, il manque 1,3 M€ pour pouvoir financer par les ressources propres à la Ville : le FC TVA... les dépenses à couvrir par des ressources propres.

Dans ce cas, l'article 1612-14 du CGCT fixe la procédure : « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité, etc., un déficit de plus de 5 %, le Préfet doit saisir la Chambre Régionale des Comptes. Quid pour Andrézy ?

Évidemment, le groupe d'opposition votera contre ce compte administratif, qui, selon lui, sanctionne la mauvaise gestion de la Ville depuis l'élection de l'actuelle majorité.

Madame ALAVI indique que concernant AUC, le groupe votera également contre le Compte Administratif. Elle ne va pas revenir sur tout ce que vient de dire Monsieur FAIST, ils partagent les propos. Par contre, le groupe fait une demande publique qui ne devrait pas poser de problème, d'obtenir, en format Excel le grand livre pour 2023, mais également celui de 2022. Car d'une année sur l'autre, il y a eu énormément de passation d'écritures pour remettre certains chiffres dans les bons comptes ce qui est une bonne chose, mais peut-être y a-t-il eu d'autres erreurs. Ils ne le savent pas et il est difficile avec ces seuls documents de pouvoir faire un pointage et de voir où sont vraiment passées les sommes. C'est la demande du groupe d'opposition qui reviendra peut-être plus tard sur des questions un peu plus pointues, aujourd'hui, c'est un peu compliqué.

Madame MADEC signale que son groupe votera également contre, en cohérence, ce qui ne devrait pas étonner Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire a quelque chose à dire à Denis FAIST. Déjà, l'an dernier, il avait été très étonné par les taux d'exécution faibles de l'investissement. Ce qui avait surpris Monsieur le Maire, sachant qu'il est assez traditionnel d'avoir des taux d'exécution faibles. Monsieur FAIST vient de citer « 33 % », ce qui est vraiment trop faible. Or, le taux d'exécution du budget de l'ex majorité, en 2017 était à 37 % et celui de 2018 était à 38 %.

Monsieur FAIST fait remarquer que ce qui a changé entre 2017 et aujourd'hui, c'est que maintenant, on peut utiliser les AP/CP, donc, la capacité à inscrire correctement les montants nécessaires exercice par exercice. Ce qui n'était pas le cas à l'époque.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils ont connu les AP/CP quand ils étaient dans l'opposition.

Monsieur FAIST est d'accord, mais c'était récent, au dernier mandat.

Monsieur WASTL – Maire trouve qu'il est bien de rappeler le passé, pour lui, Monsieur FAIST présente une anomalie qui existait sous l'ex-majorité.

Pour Monsieur FAIST, ce n'est pas parce que les précédents ont pu faire des erreurs qu'il faut les poursuivre.

Monsieur ESADI n'a pas envie de rire, il peut y avoir eu des erreurs, mais ça ne cautionne pas le fait de continuer à les faire.

Monsieur WASTL – Maire estime que donner une leçon sur quelque chose qui n'a pas été appliqué, lui donne le droit d'y répondre.

Monsieur ESADI lui reproche de tout le temps se référer au passé. Il demande à Monsieur le Maire de bien faire les choses.

Monsieur WASTL – Maire parle d'aujourd'hui et il précise qu'il n'est pas simple d'effacer le passé dans un budget à 37 M€.

Monsieur FAIST indique qu'il faut élire le Président.

Monsieur WASTL - Maire propose de céder la présidence à Josette DEROUX pour le vote du compte administratif.

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

Madame DEROUX assure la présidence du Conseil Municipal pour le vote du Compte Administratif. Elle propose, après ces débats, toujours très riches de procéder au vote. Elle donne lecture de la délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le Compte Administratif 2023 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 du Budget principal,

La Commission Finances en date du 14 mai 2024 consultée,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celle du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>16 VOIX POUR – Le MAIRE ne PARTICIPANT PAS</b>
<b>au VOTE</b>	
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX CONTRE</b>
	<b><u>Soit 16 VOIX POUR et 14 VOIX CONTRE</u></b>

**DÉCIDE :**

**Article unique** : d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget principal annexé à la présente délibération et qui se résume suit :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	17 992 539,57	G	18 480 534,08
	Section d'investissement	B	4 634 440,24	H	7 317 017,41
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 902 268,10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 255 654,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	26 882 634,03	= G+H+I+J	27 699 819,59
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	655 472,86	L	2 322 720,82
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		= E+F	655 472,86	= K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	17 992 539,57	= G+I+K	20 382 802,18
	Section d'investissement	= B+D+F	9 545 567,32	= H+J+L	9 639 738,23
	<b>TOTAL CUMULE</b>		= A+B+C+D+E+F	27 538 106,89	= G+H+I+J+K+L

## **18 – AFFECTATION DÉFINITIVE des RÉSULTATS de l'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que, comme il l'a dit au moment de la reprise des résultats anticipés lors du vote du budget primitif, le solde des restes à réaliser, notamment en recettes, posent question, surtout qu'après sa demande, le groupe d'opposition n'a pas eu les documents confirmant que ces subventions seront bien versées en 2024. En effet ces recettes, attendues en 2023 et reportées en 2024, comprennent principalement des subventions importantes sur Louise Weiss et sur l'école de Denouval, deux projets dont les Autorisations de Programme ont été abandonnés par la majorité lors du conseil municipal du 3 avril dernier. Monsieur FAIST rappelle que pour être validées, ces pièces doivent être un compromis de vente, par exemple pour le Moussel, un arrêté attributif de subvention et non une simple lettre de la collectivité versante ou un contrat pour les emprunts ou, à tout le moins, une lettre d'engagement. Or, les pièces fournies à la demande du groupe d'opposition ne permettent pas de justifier ces 2,3 M€ à recevoir en 2024, de ce fait, que ce soit pour le Budget Principal, ou cette reprise des résultats, notamment sur les restes à réaliser en recettes, la sincérité de ces restes à réaliser et donc de l'affectation des résultats pose question. Le groupe votera contre cette reprise des résultats.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que les notifications de subventions ont été communiquées. Et ce n'est pas le projet qui a été abandonné, mais des lots. Le projet est toujours là et les subventions seront versées au moment des travaux.

Monsieur FAIST indique que cela ne sera donc pas en 2024.

Madame ALAVI indique que son groupe s'abstiendra sur l'affectation du résultat pour diverses raisons. La première qui pourrait tendre à faire qu'ils voteraient pour, c'est que l'affectation du résultat est une écriture obligatoire, mais ils vont s'abstenir, car elle estime que le résultat est une résultante par la force des choses du Compte Administratif qui est donc, la gestion de la majorité municipale. Par ailleurs, comme elle l'a précédemment expliqué, pour voter l'affectation d'un résultat, il faut être sûr des comptes. Et donc avoir eu le temps de vérifier un certain nombre de points avec la possibilité d'avoir les grands livres. C'est pour cela que son groupe s'abstiendra.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Les comptes de l'exercice 2023 du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal font apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	18 480 534,08 €
Dépenses de fonctionnement	- 17 992 539,57 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>= 487 994,51 €</b>
Résultat antérieur reporté	+ 1 902 268,10 €
<b>Résultat de clôture 2023 de fonctionnement</b>	<b>= 2 390 262,61 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Recettes d'investissement	7 317 017,41 €
Dépenses d'investissement	- 4 634 440,24 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>= 2 682 577,17 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 4 255 654,22 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>= - 1 573 077,05 €</b>

Le résultat de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2024 qu'il soit déficitaire ou excédentaire (compte 001 section d'investissement). S'agissant en l'occurrence d'un déficit, ce résultat est reporté en section d'investissement, en dépenses.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Suite à la production du compte de gestion du Trésorier Principal de la Ville et à l'approbation du compte administratif 2023, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Finances en date du 14 mai 2024 consultée,

Considérant, que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'effectue en respectant les conditions posées par les textes en vigueur,

Considérant, que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Considérant, que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX CONTRE</b>
<b><u>Soit 17 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE</u></b>	

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : d'approuver les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

**Article 2** : d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes de fonctionnement (compte 002) compte tenu de l'absence de besoin de financement d'investissement :

<b>Résultat de clôture d'investissement 2023 (compte 001)</b>	<b>-1 573 077,05 €</b>
Restes à réaliser Recettes	+ 2 322 720,82 €
Restes à réaliser Dépenses	- 655 472,86 €
<i>(Solde des RAR 2023)</i>	<i>(1 667 247,96 €)</i>
<b>Excédent de financement</b>	<b>= 94 170,91 €</b>
Affectation en Réserves (compte 1068, section investissement)	0 €
<b>Affectation de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)</b>	<b>2 390 262,61 €</b>

**Article 3** : Le solde déficitaire de la section d'investissement est reporté au compte 001 en dépenses.

### **19 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2023**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il est noté Sablon sud, mais il s'agit bien du projet gare.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

- Au titre de l'année 2023, la commune d'Andrésey a procédé aux acquisitions suivantes :
  - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle AE 907 (parc) sise avenue des Robaresses

Terrains				
Section	n° de parcelle	Adresse	Superficie	Descriptif
AO	186	Les Valences	758 m <sup>2</sup>	Maison d'habitation
AO	187	6 av. Maurice Berteaux	72 m <sup>2</sup>	
AO	194	Les Valences	542 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir supportant une petite construction.
AO	636	2 rue les Valences	1 370 m <sup>2</sup>	Maison d'habitation
AO	660	Cadastre : 4 chemin des Valences Usuellement : 6 rue des valences	615 m <sup>2</sup>	Maison d'habitation
AP	885	Les Sablons Sud	316 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir supportant un ancien passage d'accès aux quais bitumé et clôturé.
AP	887	Les Sablons Sud	1 466 m <sup>2</sup>	Terrain bâti supportant un ancien parc de stationnement extérieur de 66 places.
AP	889	Les Sablons Sud	14 482 m <sup>2</sup>	Volume n° 2 d'une surface de 78 m <sup>2</sup> limitée par la côte NGF de 54m40 et sans limite supérieure (« Volume d'air »).
AP	895	Les Sablons Sud	316 m <sup>2</sup>	Terrain supportant des ouvrages : <ul style="list-style-type: none"><li>- Voies de service ferroviaires désaffectées ;</li><li>- Câbles désaffectés ;</li><li>- Réseaux ;</li><li>- Bâtiment ;</li><li>- Parking de 18 places (AP 900) avec accès au quai.</li></ul>
AP	896	Les Sablons Sud	33 m <sup>2</sup>	
AP	897	Les Sablons Sud	3 991 m <sup>2</sup>	
AP	898	Les Sablons Sud	5 391 m <sup>2</sup>	
AP	900	Les Sablons Sud	737 m <sup>2</sup>	
AP	901	Les Sablons Sud	1 m <sup>2</sup>	

- Au titre de l'année 2023, la commune d'Andrésey a procédé aux cessions suivantes :
- Cession de la parcelle AR 272 à Monsieur LEFEBVRE pour un montant de 3 557.40 €
- Cession de l'ensemble suivant de terrains pour la réalisation de l'opération de la Gare à CITALLIOS pour un montant total de 3 169 647.58 euros :

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune d'Andrésey est annexé au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu la Commission des Finances du 14 mai 2024 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésey pour l'année 2023 annexé au Compte Administratif 2023.

**Article 2** : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par l'EPFIF pour le compte de la commune d'Andrésey, joint en annexe.

### **20 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> JUIN 2024** **Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Ils en ont déjà beaucoup parlé, il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur de 7,6 % avec deux modifications : un nouveau tarif pour les grues, et le calcul du tarif des terrasses, se faisant dorénavant au mètre carré au lieu du mètre linéaire.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont révisés chaque année.

Cette année, la revalorisation des tarifs municipaux est fondée :

- Sur l'indice des prix des dépenses communales, indicateur fourni par l'association des Maires de France, communément appelé « panier des élus locaux ». En 2023, cet indice (avec charges financières) s'établit à 6 % et en 2022, à 7,20 %. Considérant que les tarifs n'ayant augmenté en 2023 qu'à hauteur de 5,60 %, il y a lieu d'effectuer un rattrapage de 2,86 % et donc d'augmenter les tarifs à hauteur de 7,61 %. Les tarifs proposés sont augmentés a minima de ce pourcentage.
- Sur des comparatifs de tarifs pratiqués par d'autres communes
- Sur une refonte des tarifs précédemment fixés avec une rationalisation de la tarification (suppression de certains tarifs obsolètes et création de nouveaux tarifs).

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser les tarifs ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la Commission Finances en date du 14 mai 2024 consultée,

Considérant la nécessité de revaloriser ces tarifs à hauteur du niveau des indices 2022 et 2023 des prix des dépenses communales (panier des élus locaux) incluant les charges financières,

Considérant la nécessité de rationaliser les tarifs en vigueur en supprimant les tarifs obsolètes et en créant de nouveaux tarifs pour permettre une meilleure gestion du domaine public,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>07 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### **DÉCIDE :**

**Article 1er** : de revaloriser les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe.

**Article 2** : dit que les Associations Andrésiennes ou d'intérêt local peuvent être exonérées de ces tarifs (y compris dans le cadre d'organisation de championnat) dans les conditions énoncées par l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Article 3** : dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est suspendue à 22 h 00.

### **Questions orales**

Monsieur WASTL – Maire, l'ordre du jour étant épuisé, propose de passer aux questions orales.

### **Animations Séniors**

Madame ALAVI annonce qu'elle a été surprise d'apprendre qu'elle n'avait plus le droit de cité à la Résidence pour Personnes Âgées, RPA où elle allait entre deux et trois fois par an avec Serge GOUPIL et un ami à lui, chanter et faire un karaoké. Elle s'est demandé si c'était sérieux, ce genre de vengeance minable lui paraissant tellement minable. Il lui a été expliqué, que l'on ne voulait pas participer à sa future campagne électorale et lui faire gagner des voix, ce qu'elle estime être encore plus minable. Elle doit donc se demander si elle doit affirmer la même chose lorsque Virginie JACQUEMIN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance, venue avec sa troupe de théâtre pour un spectacle à la RPA, le mois dernier, était, elle aussi, motivée par un calcul électoraliste cupide. Elle rassure Madame JACQMIN, elle ne le croit pas du tout, elle la connaît, et elle pense que tout comme elle, c'est d'apporter de la vie et la joie aux seniors, qui la motive et non pas d'espérer gagner trois voix. Néanmoins, sachant qu'il ne peut pas y avoir, en démocratie, deux poids, deux mesures, donc, soit aucun élu n'intervient à la RPA, soit, tout le monde peut aller y animer, durant les temps morts de la RPA, à savoir, les week-ends. Elle reconnaît avoir été énormément vexée. D'autre part, elle aimerait

savoir qui a pris la responsabilité de demander au responsable de la RPA, en le mettant, du coup en difficulté, de régler ses comptes à sa place avec l'opposition. C'est-à-dire que ce n'est pas un élu qui lui a dit qu'elle était priée de ne pas revenir chanter, ma pauvre Laurence. C'est au responsable de la RPA que l'on a demandé de le faire. « Ça ne vole franchement pas haut », en force de caractère. Elle aimerait savoir si c'est Monsieur le Maire ou Michèle CHATEAU qui est déléguée aux seniors et donc, en charge de la RPA, élue qui elle-même noyaute, par ailleurs, un certain nombre d'associations municipales depuis de très nombreuses années, donc, là aussi doit-on supposer que c'est uniquement avec des a priori électoralistes ? Ça veut dire que l'on ne peut plus rien faire en ville sous prétexte que l'on est élu, sans que l'on pense que forcément, on veut gagner des voix ? Encore faudrait-il être candidat au moins à une élection, ce qui n'est même pas le cas. Madame ALAVI aimerait avoir une réponse. C'est comme pour elle, ça laisse sans voix.

Madame CHATEAU explique qu'il n'y a pas eu d'interdiction et qu'ils ont aussi été très surpris aussi, de la façon dont Madame ALAVI traitait la majorité et particulièrement le Maire.

Madame ALAVI répond que les Elus n'entendent pas Madame CHATEAU. Elle demande à Madame CHATEAU de baisser le micro près de sa bouche que l'on entende que c'est une vengeance en fait. C'est ce qu'elle vient de dire.

Madame CHATEAU répond que l'on a été très surpris des propos de Madame ALAVI.

Madame ALAVI demande à quelle occasion ?

Madame CHATEAU ne serait-ce que dans les Conseils Municipaux.

Madame ALAVI voudrait savoir quel est le rapport avec l'animation à la RPA.

Madame CHATEAU rapporte que les résidents, eux-mêmes, ont été surpris et choqués.

Madame ALAVI n'est pas d'accord, ce n'est pas du tout ce qui lui a été remonté aux oreilles.

Madame CHATEAU explique que tout dépend de ceux qu'elle a vus.

Madame ALAVI répond qu'il en faut pour tout le monde comme on dit.

Madame CHATEAU indique qu'elle n'a donné aucune consigne particulière.

Madame ALAVI est étonnée de ces propos, c'est pour cela que lorsque la RPA l'a rappelée pour lui dire que la date du 22 juin qui avait été fixée ensemble n'était plus possible, sachant, qu'il ne se passe absolument rien, la plupart des week-ends à la RPA, il faut le savoir, ce qui est normal, puisque les animateurs sont là du lundi au vendredi sur leur temps de travail. Donc sachant qu'il ne se passe rien les week-ends, Madame ALAVI a proposé une autre date, mais on lui a répondu qu'il n'y avait plus de disponibilités.

Madame CHATEAU pense que son analyse a été partagée par Serge GOUPIL.

Madame ALAVI indique que Serge GOUPIL ne souhaitait plus accompagner, elle a trouvé un autre accordéoniste. Serge n'est pas le seul accordéoniste à Andrésey. Pour Madame ALAVI, c'est de la pure vengeance. Elle le répète, elle trouve cela franchement minable et

surtout, ça prive les anciens d'une animation supplémentaire. Que Serge ne souhaite pas accompagner parce qu'il pense que Madame ALAVI cherche des voix... elle rappelle qu'elle a commencé les karaokés en 2022, alors qu'elle n'avait pas du tout à l'esprit de partir. Et elle n'a toujours pas non plus à l'esprit de se présenter. Ça aussi, ça commence à lui courir sur le haricot. Arrêtez de penser qu'elle souhaite se présenter. Pour l'instant, elle n'y pense pas, ça ne l'intéresse pas.

Monsieur GOUPIL indique que la seule chose qu'il puisse confirmer c'est qu'il n'avait plus du tout envie de faire une animation avec Madame ALAVI.

Madame ALAVI ne le met pas en cause, elle a trouvé un autre accordéoniste, et ce n'est pas le fait qu'il ne souhaite plus l'accompagner qui pose problème.

Monsieur GOUPIL indique que pour ce qui se passe après, il n'a rien à dire.

Madame ALAVI répond qu'elle n'a pas parlé de Monsieur GOUPIL à part pour dire que Monsieur GOUPIL l'accompagnait. Le problème est qu'est ce que c'est que cette ségrégation. En quel honneur....

Madame CHATEAU indique que ce n'est pas elle qui a donné l'ordre.

Madame ALAVI répond que donc le responsable de la RPA a pris cela de son propre chef. Elle a un gros doute sur la question, elle le dit franchement. Elle pense que donc elle sera autorisée à y retourner puisque ça ne semble pas poser de problèmes aux élus qu'elle aille y chanter.

Monsieur WASTL – Maire n'a rien à dire, il est simplement informé, il n'a pris aucune décision.

Madame ALAVI demande à Monsieur le Maire si elle est autorisée à y retourner ou pas ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'a pas de réponse à donner aujourd'hui en Conseil municipal, ils en reparleront éventuellement plus tard.

Madame ALAVI résume : pour l'instant, les élus de la majorité peuvent y aller, faire du théâtre ou autre chose, mais pas les élus de l'opposition.

Monsieur WASTL – Maire ne sait pas, il était juste au courant que Serge GOUPIL ne voulait plus travailler avec elle. Il en était là.

Madame ALAVI demande qui a pris cette décision qui n'a pas pu être inventée par le responsable de la RPA.

Monsieur WASTL – Maire répond que la seule chose qu'il sait, c'est que Monsieur GOUPIL ne voulait plus travailler avec Madame ALAVI.

Madame ALAVI confirme que Serge GOUPIL ne voulait plus travailler avec elle, mais une autre accordéoniste veut bien, donc cela ne pose pas de problème.

Monsieur WASTL – Maire propose d'en reparler. Il ne peut pas en dire plus ce soir.

Madame ALAVI prévient qu'ils en reparleront et pas plus tard qu'au prochain Conseil municipal, qu'elle soit positive ou négative, mais elle veut une réponse.

### **Travaux scolaires**

Monsieur LAUBY cite Madame DEROUX - 1ère adjointe lors du Conseil Municipal du 03 avril : « Le scolaire et les travaux, il y a quand même un petit sujet, un petit lien ». Soit, un sujet, un lien, Monsieur LAUBY demande pour quand sont prévus les actes. Le groupe d'opposition, aimerait savoir quand, la municipalité compte lancer les travaux d'aménagement et de revégétalisation de la cour de l'école maternelle des Charvaux, travaux promis et présentés à la communauté éducative, il y a maintenant presque un an.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur LAUBY a quitté la majorité depuis moins longtemps que cela, et qu'il doit être au courant du dossier. Il demande quel est le problème de la revégétalisation de la cour des Charvaux.

Monsieur LAUBY fait remarquer que ce n'est pas un problème, mais c'est une question.

Monsieur WASTL – Maire estime que Monsieur LAUBY est censé connaître le problème. Ce problème est que la Ville attend une très grosse subvention de l'agence de l'eau en raison de l'écoulement des eaux pluviales et de la volonté de perméabiliser cette cour. C'est un dossier énorme qui est en instruction. Lorsque Monsieur LAUBY était Adjoint au Maire, la subvention était déjà en attente, il y a un gros dossier à faire.

Madame DEROUX ajoute que c'est un dossier qui est toujours devant eux et que la municipalité a dans le viseur et que la ville continuera à avoir dans le viseur.

Monsieur LAUBY les remercie pour cette réponse, mais ne voit de toute manière pas comment il aurait pu avoir cette réponse, n'étant plus Adjoint au Maire.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'il ne l'est plus depuis peu et la problématique de la subvention de l'Agence de l'eau dure depuis un an.

### **Entretien du patrimoine**

Monsieur LAUBY indique concernant l'Île Nancy qui est à nouveau ouverte à la visite et à la promenade depuis le mois d'avril, qu'il a depuis constaté et chacun peut se rendre compte par lui-même à quel point l'entretien et la mise en sécurité sont lacunaires. Les scories des précédentes éditions de Sculptures en l'Île traînent encore au bord du chemin, des clous et vis plus que dangereuses pour les enfants, également, le groupe a les photos, nombreuses. Ils regrettent que derrière les expressions toutes faites, vantant un espace naturel, il s'agisse malheureusement en réalité d'un espace négligé. La question est donc : « À quand un réel entretien et une véritable mise en valeur sécurisée de ce patrimoine qu'est l'Île Nancy ».

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur LAUBY que puisqu'il a des photos de quand datent ses photos ?

Monsieur LAUBY indique qu'il les a depuis la réouverture de l'Île.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que s’il y a urgence et qu’il y a des problèmes, il ne faut pas attendre le Conseil Municipal et faire son intervention devant le public pour le signaler. Monsieur LAUBY qui est très soucieux de la sécurité, c’est l’une de ses caractéristiques, il pourrait contacter directement la Ville pour signaler les problèmes. Il est Conseiller Municipal, il peut contacter le Cabinet, le Directeur...

Madame DEROUX ajoute qu’ils ont une magnifique application permettant de faire remonter les problèmes un certain nombre d’éléments. Il les connaît et peut les utiliser.

Monsieur LAUBY propose d’arrêter de ricaner trois minutes, il estime que c’est de l’ordre de la blague, il suppose qu’il est de la responsabilité de la municipalité de faire les vérifications ad hoc avant de rouvrir au public et il espère que la Ville n’attend pas des habitants de vérifier par eux-mêmes que la mise en sécurité est faite.

Monsieur WASTL – Maire répond qu’il est tout à fait d’accord.

Monsieur LAUBY demande si la ville a fait une vérification, des vérifications et lesquelles. Effectivement, les habitants peuvent participer et faire remonter des informations c’est une chose, mais ce n’est certainement pas aux habitants de faire les vérifications ad hoc.

Monsieur WASTL – Maire entend très très bien, il y a eu des vérifications, peut-être ont-elles été imparfaites, et Monsieur LAUBY le dit, mais il n’en demeure pas moins que rien n’empêchait Monsieur LAUBY de prévenir la municipalité en amont dès qu’il l’a su. Néanmoins, ils ont bien entendu et vont faire œuvre de vérification.

### **Question sur la communication**

Madame MADEC précise que sa question s’adresse à Monsieur le Maire. Il sait répondre en Conseil Municipal ou sur les réseaux sociaux quand les sujets l’intéressent ou l’inspirent, ou encore quand les demandes qui sont lui sont faites ne le mettent pas trop en difficulté. En revanche, il est beaucoup plus silencieux quand cela le dérange ou que cela l’oblige à revenir sur des accusations fausses lancées sur la place publique. La question de Madame MADEC est la suivante : « Quand allez-vous officiellement vous excuser auprès de l’ancien Maire Hugues RIBAUT qui vous a envoyé un courrier le 30 mars, avec en copie, les membres de la commission urbanisme sur des propos erronés que vous lui avez prêtés ? Ceci dans le cadre du Conseil Municipal du 13 mars dernier, à l’occasion d’une délibération que nous avons sur votre projet du Moussel ? » Madame MADEC précise que Monsieur RIBAUT lui a demandé, comme Monsieur le Maire a fait cette intervention et lui a prêté des propos, en Conseil Municipal, Monsieur RIBAUT a donc demandé de faire cette demande en Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire est d’accord, il aura une réponse, il est vrai qu’au regard de l’actualité politique cela n’a pas été tout à fait sa priorité, mais quoi qu’il en soit, le groupe d’opposition suppose qu’il a menti. Il maintient ce qu’il a dit.

Madame MADEC répond que ce n’est pas elle qui suppose, c’est Monsieur RIBAUT. Monsieur WASTL a dû lire son courrier.

Monsieur WASTL – Maire indique que dans les premières phrases, c’est ce qu’a laissé entendre Madame MADEC.

Madame MADEC répond que les propos erronés ce sont les propos de Monsieur RIBAUT, ce ne sont pas les siens. Elle demande à Monsieur le Maire de ne pas détourner à nouveau ses propos.

Monsieur WASTL – Maire indique qu’au pire, c’est parole contre parole. Monsieur le Maire continue à affirmer que Monsieur RIBAUT, qui n’a effectivement, peut-être pas utilisé le terme : « Je suis favorable », mais Monsieur le Maire l’a rencontré et il lui a dit par deux fois que c’était un beau projet. Il peut modifier les termes exacts qu’il a pu utiliser en Conseil Municipal. Monsieur RIBAUT peut dire ce qu’il veut maintenant, il n’en reste pas moins qu’ils se sont rencontrés et que l’ancien Maire a dit considérer que c’était un beau projet. Il avait des réserves qu’il avait plutôt présentées à Laurent BEUNIER. Monsieur le Maire maintient ses propos, même s’il peut nuancer tel ou tel terme qu’il a pu exprimer en direct en Conseil Municipal.

Madame MADEC demande si Monsieur le Maire va donc officiellement répondre à Monsieur RIBAUT, car il a tenu ces propos le 13 mars en Conseil Municipal et le courrier date du 30 mars 2024.

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Madame MADEC ajoute qu’il s’est passé quelques mois depuis et Madame MADEC fait juste le rapport de ce que Monsieur RIBAUT lui a demandé de faire. Ce n’est pas Madame MADEC qui a parlé, c’est Monsieur RIBAUT qui lui demande des excuses.

### **Sécurité des piétons**

Monsieur LAUBY indique et comme tout Andrésien a pu le remarquer, que cela fait des mois que le rond-point limitrophe de Maurecourt en bas du CD 55 est plongé dans une totale obscurité la nuit venue. À l’encontre de toute logique d’éclairage public, les usagers de la route qui arrivent sur ce rond-point, depuis Conflans ou Maurecourt, ou le centre-ville d’Andrésy, sont subitement plongés dans le noir après une longue portion routière éclairée. Or, s’il est prouvé par plusieurs études que diminuer l’éclairage des autoroutes, par exemple, diminue les risques d’accident, car ça incite les automobilistes à lever le pied, il en va autrement en agglomération surtout lorsque l’obscurité survient sans transition. De plus, les automobilistes arrivant du CD roulent parfois très vite aux heures tardives et nocturnes. Or, et c’est le plus dangereux, les passages piétons afférents à ce rond-point, ne sont aucunement signalés, éclairés, ni rendus phosphorescents. Ainsi, la circulation piétonnière est rendue très dangereuse et accidentogène sur le site, pâtissant du manque d’éclairage et donc de visibilité des piétons pour les usagers de la route. Il est peut-être opportun Monsieur le Maire, de diminuer en ville l’éclairage public, considéré comme une pollution lumineuse, mais il est certainement nécessaire, cependant, d’assurer la sécurité des usagers dans leurs mobilités douces que Monsieur le Maire appelle de ses vœux. Que compte faire la majorité pour remédier au problème urgent de sécurité piétonnière sur le rond-point de la D48 et de la D55 ?

Monsieur BEUNIER n’était pas courant, si Monsieur LAUBY l’en avait informé, ça aurait été réglé assez rapidement. La sécurité, il en fait une affaire de priorité.

Monsieur LAUBY lui fait remarquer qu'il n'est pas le seul à tourner dans Andrésy. Compte-t-il sur les photos de Ludovic LAUBY pour lui montrer que le rond-point est dans le noir ?

Monsieur BEUNIER lui rappelle qu'il est accessible, Monsieur LAUBY a son numéro de téléphone, son e-mail, il envoie un message et c'est traité rapidement. Sur le sujet du pont d'Andrésy qui surplombe Conflans-Ste-Hne, dès qu'il y a des problèmes d'éclairage, Monsieur BEUNIER en informe le Département. Quand il y a des problèmes d'éclairage des passages piétons, notamment vers chez Weelodge, il y a eu, ils ont travaillé sur le sujet dès que Monsieur BEUNIER en a été informé, parce que d'anciens Conseillers Municipaux l'avaient averti. Il estime être très accessible, ce n'est pas la peine d'attendre le Conseil municipal pour lui dire. Le sujet va être traité, il va notifier cela au service concerné, dès ce soir. Mais il demande à Monsieur LAUBY de réagir rapidement, il s'occupera des problèmes tout de suite.

Monsieur LAUBY n'est pas d'accord, pour le problème de protoxyde, il n'a pas agi de suite.

Monsieur BEUNIER indique à Monsieur LAUBY qu'il lui a répondu par deux fois. Monsieur LAUBY a posé une question sur le protoxyde d'azote, Monsieur BEUNIER lui a répondu, ils ont même fait une communication sur le site de la Ville et dans le magazine. Il ne peut pas faire mieux, il a informé, Monsieur le Maire qui est en charge de la sécurité, des rondes de police fonctionnent, maintenant sur le problème évoqué par Monsieur LAUBY qui est, entre autres, sur le parking des Charvaux, et dans l'hautil, mais il sera difficile de mettre un policier derrière chaque personne qui en consomme. Monsieur BEUNIER le rappelle, il répond, pour tout ce qui concerne ces sujets de sécurité, dès que ça concerne la voie publique et la voirie, quasiment, immédiatement. Il ne faut pas attendre le Conseil Municipal, c'est tout.

Monsieur LAUBY reconnaît aisément l'accessibilité de Monsieur BEUNIER et la possibilité de le contacter, mais sur l'histoire du rond-point, ça fait des mois que ça dure. Soit, ils ne sortent jamais, soit ils s'en sont déjà rendu compte.

Monsieur BEUNIER précise qu'il ne passe jamais par-là, ce n'est pas son trajet.

Monsieur LAUBY en déduit que c'est de sa responsabilité si les élus de la majorité ne se rendent compte de rien.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer que si ça fait des mois qu'il a remarqué cela, en tant que Maire adjoint, appartenant à la majorité, il aurait pu le signaler.

Monsieur LAUBY comprend que Monsieur le Maire ne s'en est pas rendu compte.

Monsieur WASTL – Maire le reconnaît, par ailleurs, il reçoit beaucoup de messages d'Andrésiens pour ce genre de petits problèmes, mais n'a jamais eu de retour là-dessus.

Monsieur BEUNIER répond qu'il va s'en occuper.

Monsieur LAUBY indique qu'ils n'ont qu'à attendre que quelqu'un se fasse shooter, pour pleurer...et ils applaudiront...

Madame DEROUX le remercie d'avoir remonté le problème, la prochaine fois, elle lui suggère de remonter ces informations hors Conseil municipal, et les Elus pourront agir avec les services compétents.

### **Evénements des 04 et 11 mai – Quartier des Charvaux**

Monsieur BOUKANDOURA souhaite revenir sur les événements qui se sont passés les 04 et 11 mai, sur le quartier des Charvaux. Il aimerait avoir des informations et l'avis de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il y a eu une altercation entre un couple de jeunes habitants d'Argenteuil avec un ou deux Andrésiens. À la suite de cela, il y a eu une descente de jeunes d'Argenteuil. La Police Nationale est intervenue, il y a eu un 2<sup>ème</sup> incident non pas une bagarre, mais un peu de tension quand la Police était là. Monsieur le Maire était en relation avec le capitaine, c'est la raison pour laquelle ils sont descendus deux fois et l'écu a décidé de mettre la police municipale en nocturne le week-end du 11 et celui du 18. Depuis, il n'y a plus eu d'incident, les habitants d'Argenteuil ne sont pas revenus.

Pour Monsieur BOUKANDOURA ça n'est pas si simple que cela. Pour lui, le samedi 4 mai : « Un gamin de 14 ans s'est fait tabasser, amoché », Monsieur le Maire n'en a pas parlé.

Monsieur WASTL – Maire a parlé d'un incident le 4.

Monsieur BOUKANDOURA le répète, un « gamin de 14 ans s'est fait tabasser » il ne doit son salut qu'à une habitante courageuse qui est sortie et qui a fait fuir ses agresseurs. Monsieur le Maire parle de jeunes, d'un couple d'Argenteuil, pour l'écu, peu importe, il en a discuté avec des gamins et des jeunes du quartier. Des dizaines de jeunes sont venus, armés de bâtons, de barres de fer et ont déambulé dans le quartier pendant plusieurs minutes. Les parents étaient affolés. Monsieur BOUKANDOURA indique que son fils aurait pu être en train de jouer sur la place... Il demande à Monsieur le Maire de le laisser finir. Il demande à Monsieur le Maire de l'écouter. On peut écouter et échanger et après il laissera Monsieur le Maire parler. Il s'exprime très rarement, mais ce sujet lui tient à cœur, il est habitant du quartier des Charvaux et « c'était une priorité de programme », mais pour l'instant, il n'y a rien aux Charvaux. Monsieur le Maire n'y a rien fait. Il revient sur les incidents.

Monsieur WASTL – Maire proteste. Si Monsieur BOUKANDOURA l'interpelle sur la politique faite aux Charvaux...pour lui il ne s'est rien passé.

Monsieur BOUKANDOURA demande au Maire de ne pas noyer le poisson. Avec lui, ça ne marchera pas.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est Monsieur BOUKANDOURA qui vient mettre sur la table le sujet du Centre Commercial des Charvaux.

Monsieur BOUKANDOURA dit : « Vous faites à chaque fois des écrans de fumée, vous monopolisez la parole et vous ne laissez pas les gens aller jusqu'au bout de leur réflexion. »

Monsieur WASTL – Maire rappelle que la Mairie a installé aux Charvaux l'Espace de Vie Sociale.

Monsieur ESADI lui fait remarquer qu'il n'a fait que cela. La moitié du temps, il est fermé.

Monsieur BOUKANDOURA indique qu'il va aller jusqu'au bout. Le médiateur n'a pas de budget, il est tout seul. Il a bon dos. Il fait un travail formidable, mais ce « n'est pas grâce à vous ».

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c'est bien lui qui l'a installé. Le médiateur a bien pacifié le quartier.

Monsieur BOUKANDOURA répond que ce n'est pas avec le petit budget que le Maire lui donne... peu importe... un gamin de quatorze ans s'est fait agresser. Donc, des gamins apeurés... ça courait partout, le 04 mai est passé, vous avez dit que les forces de police, vous avez mis en place des cellules, des nocturnes, etc. Déjà la police municipale, on en reparlera lors d'un prochain Conseil municipal, bref... Tout le monde savait qu'ils allaient revenir le week-end d'après. Mais ils sont venus. Ces gamins-là qui sont âgés entre 14 et 20 ans, sont revenus aux Charvaux. »

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer que la police était là.

Monsieur BOUKANDOURA : « Arrêtez ! J'étais là, ils n'étaient pas là. Ils sont venus bien après. J'ai été, Monsieur, avec des pères de famille et on a sécurisé le quartier. J'y étais, vous, vous n'y étiez pas par contre. Aucun élu n'est venu. Est-ce que quelqu'un est venu ? Aucun Elu de la majorité n'était là, alors qu'il y a des élus d'astreinte. Monsieur le Maire vous vous êtes déplacé pour soutenir les commerçants et les habitants ? Est-ce que vous êtes venu ? Étiez-vous là Monsieur le Maire, ou en vacances peut-être, en week-end ? Pourquoi n'êtes-vous pas venu ? Est-ce que les Andrésiens des Charvaux ce sont des Andrésiens, oui ou non ? »

Monsieur WASTL – Maire explique que lors de ce genre d'incident, il est tout de suite prévenu, il est donc, au courant, en relation avec la Police Nationale et la Police Municipale qui lui demande de ne pas venir.

Monsieur BOUKANDOURA : « Super ! Ça, c'est la meilleure ! C'est une première. »

Monsieur WASTL – Maire indique que l'on déconseille aux élus de venir quand il y a des moments de tension.

Monsieur BOUKANDOURA : « Ah bon, donc, on laisse les habitants livrés à eux-mêmes ? »

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il y a la police, les forces de sécurité adaptées pour.

Monsieur BOUKANDOURA : « Je vais vous répéter, Monsieur le Maire, qu'on était là, avec des pères de famille, et avec les pères de famille, en attendant la police qui est venue bien après, donc il avait, effectivement, un groupe d'intervention de la BAC qui est arrivé. Il y a un jeune Andrézien qui a déconné, qui s'est fait taser, je peux vous dire que c'est hyper impressionnant de voir un gamin se faire taser. »

Monsieur WASTL – Maire est d'accord.

Monsieur BOUKANDOURA : « Les parents ont crié, des enfants apeurés, donc, vous dites que sous l'ordre, ou en tout cas sous un conseil de la Police Nationale, on vous a

déconseillé de venir sur les Charvaux, mais Monsieur le Maire, au contraire vous auriez dû être là, vous et vos élus, vous auriez dû être présents auprès des commerçants. Même un appel au père de famille, attendez ! Je passe par les sentiments, je vous dis que c'est très grave ce qu'il se passe. Je vous avais alerté, il y a deux ans de cela, vous m'avez ri au nez, vous m'avez dit, mais Monsieur BOUKANDOURA, circulez, il n'y a rien à voir, aux Charvaux tout se passe bien ». Monsieur le Maire ne vient jamais aux Charvaux.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y est tout le temps aux Charvaux. Il est en relation avec les riverains, il a un WhatsApp avec les riverains.

Monsieur BOUKANDOURA : « Vous ne venez jamais aux Charvaux ! »

Monsieur WASTL – Maire signale qu'il est tout le temps aux Charvaux, il suffit de demander aux commerçants.

Monsieur BOUKANDOURA : « Tellement vous y êtes, franchement, dès qu'on vous dit de venir et qu'il a du grabuge, alors vous ne venez pas. C'est facile... si je peux terminer, et ensuite je vous laisse parler Madame, du coup, c'est à Monsieur le Maire que je me suis adressé, c'est quand même lui, le premier magistrat de la Ville, d'accord ? Et c'est lui qui est garant de la tranquillité, de la sécurité et de la sûreté. Ce n'est pas vous Madame. Donc, Monsieur le Maire, vous avez abandonné les Andréziens, vous avez abandonné les Charvaux. Vous les avez abandonnés... vous les avez abandonnés, vous n'avez rien fait. Ils vous ont demandé de la peinture, vous n'êtes même pas capable de donner un pot de peinture. Vous n'êtes même pas capable de donner un pot de peinture et vous parlez de l'EVS... »

Madame DEROUX lui explique, pour son information, qu'il ne peut pas dire que la municipalité n'a rien fait. Elle a engagé un travail avec la copropriété des Valois/Charvaux pour travailler sur les problématiques de commerces, pour travailler sur les problématiques de vie sociale et pour travailler sur les problématiques de sécurisation de ce secteur. La Ville travaille avec le syndic de copropriété, avec le syndicat des copropriétaires et avec un ensemble de partenaires pour améliorer la situation. Ils ont tenu trois réunions de travail. Le sujet est compliqué à engager. Madame DEROUX n'a pas pu assister à la dernière réunion de travail, mais Laurent BEUNIER y était, c'était une réunion sur le terrain, pour réfléchir à la façon dont la Ville va effectivement, sécuriser ce quartier et notamment travailler sur le sujet de la résidentialisation de ce secteur. La ville travaille en partenariat avec les acteurs du secteur.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les habitants font partie du travail. D'autre part l'équipe municipale a pris à « bras-le-corps » le dossier de l'auto-école. Il ne peut pas en dire plus, mais quand l'opposition dit que la Ville n'y travaille pas, Monsieur le Maire peut assurer que les services et les élus sont « à fond » sur ce dossier. Un projet est en cours qui va permettre de trouver une belle solution, qui de plus est un espace important, en relation avec les services de la Ville.

Madame GUILLOT indique que le 11 mai, elle était d'astreinte, elle a regardé les notes, puisque chaque appel fait l'objet d'un rapport, elle n'a eu aucun appel, ni de la police, ni de l'astreinte, ni des pompiers. Elle a eu un accident sur la CD 55, il y a eu un incendie... mais elle, en tant qu'élue d'astreinte, ne pouvait pas se déplacer. La police ou les pompiers, leur demande, quand il y a un incident de se déplacer. Ce n'est pas une volonté de boycotter ou de ne pas venir, simplement, elle n'était pas au courant.

Madame MADEC estime qu'il n'est pas normal que Madame GUILLOT n'ait pas été informée, Monsieur le Maire, lui l'était et il aurait pu appeler Madame GUILLOT et se déplacer une fois que les événements, qui effectivement, peuvent être dangereux étaient passés.

Monsieur WASTL – Maire vient d'expliquer, que sur le moment, ils ne se déplacent pas. Mais oui, il s'est déplacé après. Il a par exemple un WhatsApp...

Madame MADEC fait remarquer à Monsieur le Maire que s'il s'est déplacé les habitants ne l'ont pas vu.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est possible que Monsieur BOUKANDOURA ne l'ait pas vu. Monsieur le Maire a un WhatsApp avec les riverains, il a reçu un message hier, il est en relation directe avec des référents riverains. Si Monsieur BOUKANDOURA souhaite être référent, il n'y a aucun souci, d'autant plus qu'il est élu. La Ville a fait le maximum qu'elle pouvait faire. Mais lorsqu'il y a un incident avec des violences, il faut le temps que la police arrive, qu'elle soit contactée, il y a beaucoup d'habitants qui n'appellent jamais la police.

Monsieur BOUKANDOURA : « On va arrêter, ce qu'on vous demande, c'est de soutenir un peu cette population. Vous pouvez dire ce que vous voulez, le petit gamin qui a été... qui n'était pas du tout... en plus... qui se baladait, parce qu'il y a eu une première altercation, on ne va pas refaire l'histoire... et il y a un deuxième gamin, plusieurs jours après qui s'est fait attraper, qui s'est fait violenter. Vous n'avez pas contacté le papa...

Madame DEROUX demande si le papa a contacté la Ville.

Monsieur BOUKANDOURA : « Est-ce le papa a contacté la Ville ? Mais arrêtez de dire n'importe quoi. Moi, j'ai juste besoin d'un peu de reconnaissance et d'être soutenu simplement. Après, est-ce que le papa a contacté la Ville ? Mais pourquoi voulez-vous qu'il vous contacte ?

Madame MADEC estime que les réponses de la majorité sont vraiment lunaires.

Monsieur BOUKANDOURA : « Du coup, vous parlez de la piste de réflexion. J'aimerais bien être associé s'il y a des habitants, ou des acteurs, vous parliez d'acteurs tout à l'heure, qui sont associés notamment sur la réflexion. Parce qu'il n'y a pas que la sécurité aux Charvaux. Il y avait un local des jeunes qui a été fermé. Donc, les jeunes, vous le savez, si vous venez souvent aux Charvaux, vous savez où se trouvent les jeunes. Ils sont une trentaine posés sur la place, ils appellent ça la dalle, la petite dalle en face de l'auto-école et donc, du coup, il n'y a rien. Je me dis, le point formation jeunesse, il est où ? Je me dis, le local des jeunes, il est où ? On fait quoi avec cette jeunesse-là en fait ? On envoie la police nationale ? On fait des nocturnes ? Et après. Là, il y a une équipe de médiation qui est là, mais l'équipe de médiation, va commencer à poser un dialogue avec les jeunes, après on fait quoi avec ces jeunes-là une fois que le dialogue est fait ? Du coup, c'est un travail Madame, vous savez que c'est un travail, avec des éducateurs et des animateurs. Ne parlez pas des 3 F, ne parlez pas des bailleurs. »

Monsieur WASTL – Maire le répète la Ville travaille sur ce dossier, mais il est très compliqué d'obtenir un local.

Monsieur BOUKANDOURA : « Ça fait quatre ans ! Vous avez dit que c'était une priorité les Charvaux ! » Vous n'avez rien fait.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'en quatre ans, il y a eu l'espace de vie sociale, d'autre part, la Ville a délocalisé le service jeunesse aux Cardinettes, puisqu'ils n'ont plus le

local, jeunes adultes et le service jeunesse au niveau de Louise Weiss. Pour l'instant, il est difficile de trouver un autre local au niveau des Charvaux, mais la municipalité est très au courant. Il faut positionner un local pour les jeunes adultes et les jeunes aux Charvaux/Valois.

Monsieur BOUKANDOURA : « Moi, je ne suis pas un politicien. Je me suis engagé, car j'ai vraiment envie que ça bouge, j'ai fait de l'animation, je ne vais pas raconter ma vie, depuis plus de trente ans, je suis un technicien d'animation et je vous dis que ce quartier, je vous avais alerté. Je vous avais dit : « Monsieur le Maire, ce quartier, ça va mal se passer ». Ça fait trois ans que je vous l'ai dit. Moi, je suis prêt, mettons-nous autour de la table et travaillons, mais arrêtez de me dire : « Oui, on a travaillé, on a travaillé, on a travaillé », à un moment donné, il faut avoir le résultat du travail. On fait quoi ? C'est tout ce que je demande. »

Monsieur PRÉS pense qu'à demi-mot, dans ce que dit Monsieur le Maire, ça donne l'impression qu'il y a un travail qui se fait, mais l'opposition ne sait pas ce que fait l'équipe majoritaire.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'il a été dans la majorité, jusqu'à récemment.

Monsieur PRÉS le reprend, ce n'est pas ce qu'il dit, l'EVS, certes, il y a un travail sur place ce n'est pas ce qu'il met en cause, mais Monsieur WASTL dit qu'ils travaillent avec les habitants. Il y a peut-être une volonté de faire, mais Les Charvaux, est un quartier traversant, quelle est l'idée de la résidentialisation ? Il y a plein de gens qui traversent ce quartier, donc, s'il est fermé, par où les gens vont-ils passer ? Vont-ils faire le tour ?

Monsieur WASTL – Maire signale qu'en l'occurrence, il s'agit d'un souhait de la population.

Monsieur PRÉS explique que la population n'est pas définie, on ne sait pas de qui parle Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit des habitants.

Monsieur PRÉS fait remarquer qu'il s'agit des habitants, mais jusqu'où ? que lui n'est pas au courant. Or., il habite le quartier.

Madame DEROUX ajoute que ce sont des habitants, représentés par le syndicat de copropriétés qui est très présent. Elle admet qu'il est possible d'élargir.

Monsieur PRÉS estime que prendre une décision sur un espace aussi vaste aux Charvaux, de le fermer en totalité, soulève un bon nombre de questions.

Madame DEROUX le reprend, ce n'est pas ce qu'ont dit les élus de la majorité, il ne sera pas fermé en totalité. La ville est en train de travailler sur des accès au quartier, de part et d'autre du secteur des Valois.

Pour Monsieur PRÉS, ça serait l'occasion, à nouveau de faire un travail participatif avec les habitants du quartier, ils ne sont pas à l'abri d'une bonne idée.

Madame DEROUX le répète, ils en sont déjà au stade d'impliquer les partenaires dans une démarche, ça a été très compliqué, ils avancent et effectivement, à un moment les habitants seront associés pour aller un peu au-delà. Mais pour le moment, la Ville travaille les objectifs.

Monsieur BOUKANDOURA : « La politique de l'effort, il y en a marre, il faut des résultats, parce que là, « On s'est réuni, on va faire... » il faut avancer. »

Monsieur WASTL – Maire explique que quand les propriétaires ne veulent pas alors que ça leur appartient, il faut les convaincre.

Monsieur ESADI estime que l'équipe municipale a des prérogatives et leur suggère de les utiliser.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, il n'y a pas de prérogatives quand c'est une propriété privée.

Monsieur ESADI insiste, la Ville a des prérogatives au niveau de la Police Municipale, il leur propose de mettre des choses en place pour sécuriser le quartier. Il se passe plein de choses, ils ne vont pas laisser le quartier pourrir, comme c'est en train de se passer. Il ne va pas reparler de Louise Weiss, mais pour lui, ça participe aussi à rendre le quartier de moins en moins attractif en tout cas.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord.

### **Droits de l'opposition**

Monsieur LAUBY cite Monsieur le Maire au Conseil du 3 avril : « Nous avons quand même énormément promu les droits de l'opposition », Monsieur LAUBY a demandé, il y a une semaine, à l'ex directrice de Cabinet, nouvelle directrice de la communication si la municipalité avait l'intention de mettre à jour les informations communiquées sur le site Internet de la Ville, à tous les administrés, concernant la composition de leur Conseil Municipal, la répartition des Conseillers entre majorité et opposition, le nombre et le rang des maires-adjoints, ainsi que la présence, tout simplement de certains conseillers, comme lui. Il lui a été répondu que ce site n'était plus mis à jour depuis longtemps. C'est ce qu'a constaté l'opposition. Cependant, il leur semble indispensable que les concitoyens, à commencer par les plus éloignés des échanges politiques quotidiens, aient une connaissance juste de leurs représentants ainsi que de la composition du Conseil municipal. Le groupe AUC, demande donc instamment à Monsieur le Maire de remédier à cette carence informative et démocratique. Vérification encore faite ce midi.

### **Application Andrézy dans notre poche**

Madame CIVEL demande comment la mise à jour, des renvois vers les liens, est gérée. Qui s'occupe de cela ?

Monsieur PRÉS fait remarquer que c'est un élu de l'opposition qui répond à quelque chose qui aurait dû être fait par les services. Aujourd'hui, l'application republie automatiquement les articles, les agendas, ce qui est publié sur le site à partir de ce que l'on appelle des flux RSS, c'est automatisé. Tout ce qui est publié sur le site et a été visé, est renvoyé automatiquement sur l'application, à 21 heures.

Madame ALAVI fait remarquer que si le site n'est pas à jour, c'est un problème.

Madame CIVEL a une question concernant le calendrier des déchets. Sur le site Internet de la Ville, le calendrier des déchets est bon. Mais sur l'application, elle renvoie sur le Site,

mais sur le calendrier 2023, ce qui, pour certains habitants, comme elle, peut créer certains décalages notamment au niveau des encombrants.

Monsieur PRÉS explique que là, c'est une modification à faire directement dans le back-office, la partie administrative de l'application. C'est un lien à changer, il faut aller chercher le lien sur GPS&O et le mettre à jour.

Madame CIVEL demande qui s'occupe de cela.

Monsieur PRES répond que c'est du ressort du service communication.

Monsieur WASTL – Maire indique que le site est actuellement en refonte.

Monsieur PRÉS précise que le site n'a rien à voir avec cela, il s'agit de l'application.

Madame CIVEL est d'accord, le site est à jour, mais l'application renvoie sur une fausse information, le lien n'est pas bon.

Monsieur WASTL – Maire indique que ça sera corrigé.

Monsieur PRÉS indique d'autre part que quand on dit que le site n'est pas mis à jour depuis longtemps, ça peut se comprendre de deux façons différentes : il y a un problème avec le site, en tant que tel et c'est une chose, mais Monsieur le Maire a dit qu'il y avait une refonte, et ensuite, il y a la mise à jour qui fonctionne parfaitement, encore faut-il faire des mises à jour sur le site et publier des informations.

### **Projets participatifs**

Madame MADEC souhaite juste un petit point sur la mise en œuvre des projets participatifs. Le groupe a découvert que le premier projet participatif avait été mis en œuvre sur les bords de Seine. Il a fait un petit peu parler. Il y a eu un flash info sur Internet par le service communication pour annoncer cette mise en œuvre : revégétaliser les bords de Seine en effectuant des plantations sur plusieurs tronçons de la promenade, car la municipalité souhaite revégétaliser les bords de Seine qui ont été « sanctuarisés par la nature ». Madame MADEC n'a pas bien compris la phrase ou la nature n'a pas retrouvé sa place. Ça fait sourire, voire plus, toutes les personnes qui viennent se promener sur les bords de Seine, car s'il y a un endroit à Andrésy qui est bien végétalisé et où la nature est très présente, ce sont quand même les bords de Seine.

Monsieur WASTL – Maire lui demande quelle est la question.

Madame MADEC répond que sa question arrive. Elle indique qu'il est toujours bien d'introduire un sujet quand on pose une question. Monsieur le Maire devrait le savoir, lui qui a des ambitions, à l'Assemblée Nationale, on introduit toujours les sujets avant de poser une question. Sa question est la suivante : le projet aujourd'hui, est loin d'être esthétique pour ne pas dire un autre mot qui est largement repris sur les réseaux et Madame MADEC est allée voir ce que Monsieur le Maire avait annoncé dans Andrésy Mag, juin/juillet/août, puisqu'il s'agissait de faire voter les Andrésiens sur les projets. Madame MADEC invite les Andrésiens à regarder l'illustration du projet 8, qui est devenu le projet 1, qui est toujours en ligne, il ne ressemble pas à celui d'aujourd'hui. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a des barrières en bois pour faire tenir une clématite, des plantes grimpantes. Ce n'était pas le projet initial. Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas répondu plus exactement à ce que finalement les Andrésiens ont voté ?

Elle estime que le projet était un peu plus valorisant. Elle comprend que les Andrésiens aient voté favorablement, c'était plus valorisant. Sa deuxième question concerne le coût. Elle aurait aimé, dans l'information qu'il soit répondu à une question des Andrésiens sur le prix de ces trois ou quatre parterres qui ont été faits. Monsieur le Maire lui avait annoncé 15 000 €, avec effectivement une subvention de la Région Île-de-France, dont à hauteur de 65 %.

Monsieur WASTL – Maire lui demande si elle fait aussi les réponses ou s'il est possible de laisser parler Monsieur BEUNIER.

Madame MADEC complétera, elle a une autre question à la clé.

Monsieur BEUNIER suppose que Madame MADEC n'a pas lu toutes les informations qui avaient été émises par le service communication. Mais pour résumer : il a été proposé aux Andrésiens, 9 projets participatifs au vote l'an dernier. L' élu remercie les Andrésiens, car certains de ces projets sont classés 29 et 39<sup>e</sup>, ce qui est le cas sur les Quais de Seine sur plus de 800 projets.

Madame MADEC le répète, ils ont voté pour autre chose que ce qui a été fait.

Monsieur BEUNIER n'a pas fini, ils vont y arriver si elle ne lui coupe pas la parole toutes les deux secondes.

Madame MADEC indique qu'elle fait comme le Maire, elle coupe la parole.

Monsieur BEUNIER précise qu'il a bu ses paroles et que maintenant, il va restituer le sujet dans son intégralité.

Madame MADEC lui fait remarquer qu'il adopte « la rhétorique de son fidèle supporter » qui est Monsieur le Maire.

Monsieur BEUNIER signale qu'il est un « gars de projets » et qu'il aime le vert, ils vont donc aller au bout du sujet. Ce projet a juste commencé, mais n'est pas terminé. Le calendrier devait démarrer normalement au mois de mai et se terminer au mois de mai, comme la Ville a quelques difficultés budgétaires et d'engagements, ils ont préféré sécuriser les budgets avec la régie espaces verts, pour démarrer des travaux un peu plus urgents. Donc, sur les quais de Seine, deux des trois éléments ont été mis en place, c'est-à-dire des clôtures à certains endroits et des plantes grimpantes. À l'automne, également pour des raisons de reprise de plantation, vont être plantés des arbustes et des arbres à différents endroits du parcours, puisqu'il y aura d'autres emplacements que les trois ou quatre qu'a vus Madame MADEC. Ce qui correspondra de façon plus pérenne au projet qui a été décrit.

Madame MADEC demande le budget de celui-ci uniquement.

Monsieur BEUNIER va être précis, le budget voté était de plus de 143 000 € dont, plus de 70 000 € de subventions par le Conseil Régional Île-de-France. Sur ce projet l'investissement est de 18 000 € avec un engagement de la Région de 8 000 €. Donc, aujourd'hui, le coût du projet d'installation sur une dizaine de zones sera de 10 000 € à la charge de la Ville, lorsque ça sera finalisé en septembre ou en octobre.

Madame MADEC insiste, elle demande si Monsieur BEUNIER parle bien de ce projet.

Monsieur BEUNIER confirme qu'il parle de ce projet bien évidemment.

Madame MADEC se demande s'il n'y avait pas d'autres endroits dans la Ville où il y avait besoin plutôt de revégétaliser, qu'il n'y avait pas une priorité dans d'autres endroits de la ville pour végétaliser ?

Monsieur BEUNIER explique qu'on ne lui en a pas fait part. Le projet n'était pas juste de végétaliser, mais d'apporter le gîte et le couvert à des animaux et des insectes sur les quais de Seine.

Madame MADEC s'offusque, Monsieur BEUNIER pense-t-il, quand on en est aux priorités, que ce ne sont pas des sujets qui peuvent être différés ?

Monsieur WASTL – Maire répond que l'on ne va pas démarrer le débat pour ou contre le projet.

Madame MADEC répond qu'elle va quand même terminer si cela ne dérange pas. Elle demande si Monsieur le Maire va encore lui couper le micro.

Monsieur WASTL – Maire indique que Madame MADEC souhaitait avoir le coût, Monsieur BEUNIER le lui a expliqué et d'autre part, on lui a expliqué que le projet n'était pas fini. Il prend acte qu'elle n'aime pas et n'apprécie pas, c'est une chose.

Madame MADEC fait remarquer qu'elle n'est pas la seule, les Andrésiens trouvent cela inesthétique et absolument pas prioritaire pour la Ville.

Monsieur WASTL – Maire lui demande quelle est sa deuxième question.

Madame MADEC indique que ce budget, la ville ayant retenu 5 ou 6 autres projets. Elle demande confirmation à Monsieur BEUNIER.

Monsieur BEUNIER indique que 9 projets ont été présentés et votés lors du budget et qui seront développés la ville a deux ans pour réaliser ces projets.

Madame MADEC lui demande s'il pense que quand on annule, par exemple, un feu d'artifice puisque celui d'Andrézy est annulé. Un feu d'artifice coûte entre 13 et 15 000 €, ne pense-t-il pas qu'ils auraient pu différer deux ou trois projets participatifs ?

Monsieur BEUNIER lui fait remarquer que c'est déjà le cas, puisqu'ils ne seront pas réalisés tous cette année.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que ça relève d'un choix politique.

Madame MADEC répond que c'est clair. Elle pense que les Andrésiens se souviendront que cette majorité a supprimé le feu d'artifice.

Monsieur WASTL – Maire suppose que l'ex majorité aurait maintenu une animation éphémère qui dure 12 minutes à 13 000 €. Eux ont souhaité annuler cet événement, pour essayer de maintenir des budgets participatifs.

Pour Madame MADEC, mettre des barrières en bois avec des clématites sur les bords de Seine qui sont déjà très végétalisés, les Andrésiens apprécieront ces choix.

Monsieur WASTL – Maire répond que les Andrésiens apprécient.

Monsieur BEUNIER explique qu'ils ne parlent pas de la même chose. Le feu d'artifice, c'est du budget de fonctionnement, c'est là, où la Ville a dû faire 600 000 € de coupes. Alors qu'avec les projets participatifs, ils sont sur de l'investissement. Il n'y a pas eu de sujet de coupe financière à faire, sinon, elles auraient été faites sur ces projets. Il le dit sans ambages et sans ambiguïté. Les Andrésiens doivent comprendre que les budgets participatifs, ce sont des investissements sur lesquels il n'y a pas de sujets financiers et de vote de budget. C'est une politique d'engagement de la Ville.

Monsieur ESADI résume, il y a du budget d'investissement, de fonctionnement, ils ont très bien compris. Pour lui, ça reste de l'argent qui va être dépensé et il faut mettre des priorités. Il estime que mettre les trois bouts de bois qu'ils ont mis et qui selon lui, ne tiendront même pas. Au mois d'octobre, ils ne seront même pas debout.

Monsieur BEUNIER a lu les arguments des « copains » de Monsieur ESADI sur Facebook, qui sont toujours les mêmes.

Madame MADEC indique que tout le monde ne s'exprime pas sur Facebook.

Monsieur WASTL – Maire met fin à la discussion, il donne la parole à Michel PRÉS et ils passeront ensuite à la dernière question.

Monsieur PRES n'a pas eu l'occasion d'aller sur les bords de Seine. Il a cru comprendre qu'il était marqué « budget participatif » ça pourrait être, selon lui, judicieux d'ajouter « budget participatif Région », dans la mesure où il n'y en a pas à Andrésy, puisque le budget participatif de la Ville a été « desséché », sans qu'on lui demande son avis à l'époque. C'est le budget participatif de la Région, c'est bien de le marquer. À Paris, par exemple, il est marqué, « conseils de quartier, Région... » juste pour rendre à César, ce qui appartient à César ».

Monsieur BEUNIER explique que c'est prévu, puisque dans les conditions du budget participatif de la Région, il y a l'obligation d'apposer un panneau sur les lieux où seront réalisés les événements.

Monsieur PRES demande confirmation sur le fait de mentionner La Région.

Monsieur BEUNIER le confirme.

### **Allégations mensongères**

Monsieur LAUBY cite Monsieur le Maire au Conseil Municipal du 03 avril : « C'est toi qui as bloqué, par exemple, le projet des plateaux-repas à la cantine, au mois de juin, sans en parler à qui que ce soit, on s'est aperçu au mois de septembre, tout d'un coup, j'ai réalisé qu'il n'y avait pas de plateaux-repas, Ludovic LAUBY avait bloqué la commande ». Comme il l'avait fait remarquer, en droit français, c'est l'accusation qui doit apporter les preuves de ses allégations. Sa question est donc la suivante : « Monsieur le Maire, quelle preuve avez-vous apportée à la connaissance des Andrésiens, à propos du fait allégué que votre ex-adjoint en charge de l'enfance, jeunesse et animation, qui n'avait pas la délégation restauration, aurait empêché en juin 2023, une commande de plateaux-repas pour septembre alors même que vous avez généralisé leur utilisation en élémentaire avec tout le matériel nécessaire, acheté avant même que son usage effectif ait été décidé, puisque, justement, le versement de la subvention de la Région Île-de-France était conditionné par cet achat.

Monsieur WASTL – Maire affirme et continue d’affirmer que Monsieur LAUBY a bien bloqué ce projet. Il n’a pas écrit de la part de Monsieur LAUBY disant qu’il bloquait le projet, il aurait, effectivement, été assez scandaleux qu’un adjoint bloque le projet. Monsieur le Maire a des élus qui en sont témoins, d’une part et des directeurs de services qui en ont été témoins également, et ils peuvent témoigner, mais ne le feront pas, parce que bien évidemment, ils ont un devoir de réserve. Donc Monsieur le Maire continue à affirmer qu’il a bien bloqué le projet des plateaux.

Madame BARTOLACCI le confirme.

Monsieur LAUBY demande que l’accusation apporte les preuves.

Monsieur WASTL – Maire répond que les preuves sont des preuves orales et des témoignages. C’est tout. Il n’a rien d’autre à dire.

Monsieur LAUBY demande des preuves et non pas des paroles. Personnellement, l’ élu n’a rien à prouver, Monsieur le Maire accuse, il se doit de présenter des preuves.

Madame Nathalie BARTOLACCI ajoute qu’en septembre, on lui a annoncé que Ludovic... comme on ne peut pas dire de nom et que l’on ne peut pas dire qui c’est, donc, « on » est venu dire à Madame BARTOLACCI qu’effectivement Ludovic LAUBY avait bloqué la commande des plateaux, sans qu’on en parle en Bureau Municipal.

Monsieur WASTL – Maire le rappelle les plateaux ont été bloqués en juin et l’équipe municipale et lui ont découvert cela en septembre et il était le premier étonné parce que ce n’était pas encore généralisé.

Monsieur LAUBY ne dira pas qui est « on », puisque c’est un gros mot, mais il constate qu’une fois de plus, ce sont les services qui ont bon dos, parce que ce sont les services, on ne peut pas dire qui dans les services. Les Elus se cachent encore une fois derrière des Directeurs de service dont on ne peut pas citer le nom. Je laisse à l’appréciation des Andrésiens le genre de manœuvre quand on ne peut pas apporter la preuve de ses paroles.

Selon Monsieur WASTL – Maire, les élus ont suffisamment de relations avec untel ou unetelle pour confirmer cette affirmation.

Madame BARTOLACCI le répète, ça aurait dû être voté en Bureau Municipal, mais cela n’a jamais été évoqué en Bureau Municipal.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu’ils ont dû remettre cela en Bureau Municipal fin septembre pour débloquer la situation.

Monsieur WASTL - Maire remercie les Elus, et leur donne rendez-vous le 03 juillet pour le prochain Conseil Municipal.

La séance est clôturée à 22 h 45.

Andrésey, le 25 juin 2024

**Les Secrétaires de Séance,**

**Le Maire,**

**Mme Virginie JACOMIN et**  
**Mme Véronique CIVEL**



**Lionel WASTL**